

La vie,
c'est parfois...

- évaluer
- choisir
- prospérer



Jumelez
la **performance**
et la **sécurité**
avec les
Fonds Mercure
de L'Union-Vie

FONDS MERCURE Notice explicative

(Cette Notice explicative n'est pas un
contrat d'assurance.)



L'Union-Vie
Compagnie mutuelle d'assurance

Faits saillants – Fonds Mercure

Les présents Faits Saillants renferment des renseignements de base dont vous devriez prendre connaissance avant de souscrire un contrat individuel à capital variable. **Les Faits Saillants ne constituent pas le contrat.** Une description exhaustive de toutes les caractéristiques du contrat ainsi que de leur fonctionnement est fournie dans la Notice explicative ainsi que dans votre contrat. Passez en revue ces documents et posez toutes les questions que vous pourriez avoir à votre conseiller(ère) en sécurité financière.

Description du produit

Le présent contrat individuel à capital variable vous donne accès à une gamme complète de fonds distincts correspondant à votre tolérance au risque tel que les fonds Mercure offerts par L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance. En tant que contrat d'assurance, cela vous donne la possibilité de désigner un ou plusieurs bénéficiaires à qui sera versé le capital-décès. Vous avez aussi la possibilité de nous transmettre vos directives quant au placement des primes selon vos intentions. Votre contrat individuel à capital variable est offert à plusieurs types de régimes dont les régimes d'épargne-retraite, les fonds de revenu de retraite et les comptes d'épargne libre d'impôt. Par conséquent, le contrat peut avoir des incidences fiscales. Finalement, des garanties à l'échéance et au décès sont offertes à l'intérieur de votre contrat individuel. Vous retrouverez de plus amples détails à la section « Quelles garanties sont offertes ? ».

La valeur de votre contrat peut fluctuer à la hausse ou à la baisse, selon les garanties qui s'y rattachent. Nous vous invitons à lire attentivement tous les documents explicatifs qui vous ont été remis avant la souscription de votre contrat.

Quelles garanties sont offertes ?

Deux garanties sont offertes à l'intérieur de votre contrat individuel à capital variable, c.-à-d. une garantie à l'échéance et une garantie au décès. La garantie est applicable une seule fois et à la première éventualité entre la date du décès du rentier et la date d'échéance (lorsque le rentier aura atteint l'âge de 100 ans). À ce moment, le montant versé sera le plus élevé entre :

- la valeur acquise totale des unités détenues dans chaque fonds moins les frais de souscription différés applicables ;
- s'il n'y a pas eu de retrait ou de versement de prestation : la somme de chaque dépôt multipliée par 75% ; ou
- s'il y a eu des retraits ou des versements de prestations : la somme de chacun des dépôts présumés multipliée par 75% (par « dépôts présumés », on entend les dépôts effectués, mais réduits dans la même proportion qu'a été le montant du retrait ou du versement par rapport à la valeur acquise des unités à la date du retrait ou du versement).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la section « Garanties à l'échéance et au décès » de la Notice explicative des fonds Mercure.

Quelles sont les options de placement disponibles ?

Vous pouvez investir dans des fonds distincts. Vous trouverez la description de chaque fonds aux sections « Aperçu des fonds Mercure » et « Politique de placement des Fonds ». Nous vous invitons à les consulter. **De plus, L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance ne garantit pas le rendement des fonds distincts. Assurez-vous de connaître votre niveau de tolérance au risque avant de choisir une option de placement.**

Combien cela coûtera-t-il ?

Pour chacun des dépôts effectués, vous avez le choix entre 3 options :

- Option de frais à l'achat (OFA) : les frais d'acquisition négociables seront prélevés au moment du dépôt. Aucuns frais de souscription différés ne vous seront imposés lors du rachat (partiel ou total) de votre contrat.
- Option de frais au rachat (OFR) : Aucuns frais d'acquisition ne vous seront imposés au moment du dépôt. Des frais de souscription vous seront imposés si vous rachetez des unités au cours des 6 premières années qui suivent l'acquisition initiale des unités.
- Option de frais modiques (OFM) : Aucuns frais d'acquisition ne vous seront imposés au moment du dépôt. Des frais de souscription vous seront imposés si vous rachetez des unités au cours des 2 premières années qui suivent l'acquisition initiale des unités.

De plus, un ratio de frais de gestion (RFG) est prélevé pour couvrir, par exemple, mais sans s'y limiter : les honoraires de gestion et les dépenses spécifiques de chacun des fonds. Nous vous invitons à consulter la section « Frais » de la Notice explicative des fonds Mercure et le document « Aperçu des fonds Mercure » pour plus de détails.

Aucuns frais ne sont chargés pour les quatre premières demandes de transfert entre fonds à l'intérieur d'une année civile. Des frais de 25\$ par demande de transfert sont applicables pour tout transfert additionnel. Des frais administratifs de 25\$ peuvent être imposés chaque fois qu'un retrait est effectué au titre du contrat. Des frais de 15\$ seront imputés pour chaque effet retourné en raison d'une insuffisance de fonds.

Quelles opérations pourrai-je effectuer une fois le contrat souscrit ?

Vous pourrez effectuer des dépôts additionnels à l'intérieur de votre contrat individuel à capital variable. Vous pourrez nous demander le rachat (total ou partiel) de votre contrat. Par contre, vous conviendrez qu'un tel rachat pourrait influencer la valeur de vos garanties à l'échéance et au décès (veuillez vous référer à la Notice explicative à ce sujet). Vous pourrez nous demander le transfert de vos placements parmi la gamme de fonds offerte par les fonds Mercure. En tant que contrat d'assurance, vous pourrez nous demander la conversion de votre contrat individuel à capital variable en un contrat de rente. Certaines restrictions et conditions s'appliquent.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter, entre autres, les sections « Dépôts », « Retraits » et « Transferts » de la Notice explicative des fonds Mercure. Également, nous vous invitons à examiner attentivement votre contrat pour connaître vos droits et obligations et d'en discuter avec votre conseiller(ère) en sécurité financière.

Quels renseignements recevrai-je au sujet de mon contrat ?

Pour tous les dépôts effectués, les rachats et les transferts d'unités, vous recevrez un reçu décrivant la transaction. À chaque semestre, nous vous transmettrons un relevé précisant, entre autres, la valeur des placements au titre du contrat. De plus, les états financiers annuels audités et les états financiers semestriels non audités de chaque fonds sont disponibles sur demande. Veuillez vous référer à la section « Informations au propriétaire » de la Notice explicative à ce sujet.

Et si je change d'idée ?

Vous pouvez résilier votre contrat et toute souscription effectuée lors de la conclusion de ce contrat dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle vous recevez l'avis d'exécution ou suivant les cinq jours ouvrables après sa mise à la poste, selon la première éventualité. Vous devez aviser l'assureur de votre intention de résilier par écrit. Vous récupérerez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur des unités du fonds qui vous ont été attribuées si celle-ci a baissé. Le montant récupéré comprendra tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous aurez payés. Vous pouvez également résilier toute souscription subséquente aux termes du contrat aux mêmes conditions. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la section « Renseignements généraux » de la Notice explicative.

Où dois-je m'adresser pour obtenir d'autres renseignements ou de l'aide ?

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

Service à la clientèle des fonds Mercure
1134, Grande Allée Ouest, bureau 400
Québec (Québec)
G1S 1E5

Vous pouvez aussi nous joindre en composant le 1-800-567-0988 ou par courriel à l'adresse rentes@uvmutuelle.ca.

Pour des renseignements concernant un différend que vous n'arrivez pas à régler en traitant directement avec votre assureur, contactez l'Ombudman des assurances de personnes au 1-800-361-8070, ou en ligne à l'adresse www.oapcanada.ca. Par ailleurs, si vous êtes un résident du Québec, vous pouvez communiquer avec le centre d'information de l'Autorité des marchés financiers (AMF) au 1 877 525-0337 ou à information@lautorite.qc.ca.

Pour des renseignements concernant la protection additionnelle offerte à tous les titulaires de polices d'assurance vie, contactez *Assuris*, une société établie par l'industrie canadienne de l'assurance vie. Pour plus de détails, rendez-vous à l'adresse www.assuris.ca.

Pour des renseignements sur la façon de communiquer avec l'organisme de réglementation de votre province, veuillez visiter le site Internet du Conseil canadien de responsables de la réglementation d'assurance à l'adresse www.ccir-ccrra.org.

Résumé

La présente Notice explicative renferme une description des principales caractéristiques du contrat individuel à capital variable. Sous réserve d'une garantie applicable au décès ou à l'échéance, toute fraction de la prime ou tout montant affecté à un Fonds distinct est investi aux risques du souscripteur et leur valeur peut augmenter ou diminuer en fonction des fluctuations de la valeur de marché des éléments d'actif du Fonds.

Voici les principaux éléments que vous retrouverez dans cette Notice explicative :

- Caractéristiques du contrat individuel à capital variable lié à nos Fonds distincts
- Contrats enregistrés et non enregistrés
- Dépôts nécessaires pour faire l'acquisition d'unités de Fonds
- Modalités et fréquence d'évaluation des unités
- Dépôts additionnels, rachats et transferts d'unités de Fonds
- Détermination de la Valeur acquise totale du contrat
- Description des frais de gestion et des autres frais à la charge du propriétaire du contrat
- Options offertes au propriétaire à la retraite
- Garanties à l'échéance et au décès
- Situation fiscale du propriétaire du contrat et des Fonds
- Informations que recevront le propriétaire, notamment un relevé des opérations et un rapport financier une fois par an
- Description de chacun des neuf Fonds distincts que nous offrons, incluant les politiques de placement et les facteurs de risques qui peuvent s'y rattacher

Dans cette Notice, "vous", "votre" et "vos" font référence au propriétaire du contrat ; "nous", "notre" et "nos" font référence à L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance. Les dépôts effectués dans le cadre de votre contrat sont placés dans un ou plusieurs Fonds distincts (aussi appelés "le Fonds" ou "les Fonds"). Certains termes désignant des personnes (bénéficiaire, rentier, propriétaire, etc.) ne sont employés qu'au masculin dans le but d'alléger le texte, mais ils désignent aussi bien des hommes que des femmes. Dans l'éventualité où l'information comporterait une erreur, L'Union-vie, compagnie mutuelle d'assurance prendra des mesures raisonnables pour les rectifier conformément aux dispositions du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi québécoise qui peut lui être applicable.

Attestation

Nous attestons que la présente Notice explicative donne une description claire et brève de tous les éléments importants concernant les contrats individuels à capital variable liés à nos Fonds distincts.



Christian Mercier, BA, MÉD, MSM, CD
Président-directeur général



Carl Têtu, CPA, CA
Premier vice-président, Services corporatifs et Secrétaire-trésorier

Service à la clientèle

801, Grande Allée Ouest, bureau 210
Québec (Québec) G1S 1C1
Numéro sans frais : 1 877 628-6464
Télécopieur : 418 263-0102

Service des ventes

142, rue Heriot
Drummondville (Québec) J2C 1J8
Numéro sans frais : 1 800 567-0988
Télécopieur : 819 474-1990
rentes@uvmutuelle.ca

Table des matières

DESCRIPTION DU CONTRAT INDIVIDUEL À CAPITAL VARIABLE	1
DÉPÔTS	2
OPTIONS DE FRAIS DE SOUSCRIPTION	2
OPTIONS DE PLACEMENT	2
RÉPARTITION DES DÉPÔTS ET DÉPÔTS MINIMUMS.....	3
ACQUISITION D'UNITÉS.....	3
RETRAITS	3
GÉNÉRALITÉS	3
DIRECTIVES POUR LES RETRAITS	3
TRANSFERTS	4
FRAIS	4
FRAIS À L' ACHAT ET FRAIS DIFFÉRÉS	4
FRAIS DE TRANSFERT	5
FRAIS POUR INSUFFISANCE DE FONDS	5
FRAIS ADMINISTRATIFS	5
FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS ET FRAIS D' ADMINISTRATION	5
VALEUR DU CONTRAT	6
VALEUR ACQUISE TOTALE	6
VALEUR DE RACHAT DU CONTRAT	6
PRESTATIONS DE RETRAITE.....	7
DESCRIPTION DES OPTIONS OFFERTES AU PROPRIÉTAIRE À LA RETRAITE	7
RENTE	7
GARANTIE À L'ÉCHÉANCE ET AU DÉCÈS	8
ÉVALUATION DES FONDS	8
VALEUR UNITAIRE.....	8
JOUR D'ÉVALUATION.....	9
RÉINVESTISSEMENT DES REVENUS	9
FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS ET FRAIS D' ADMINISTRATION	9
INFORMATIONS AU PROPRIÉTAIRE	9
POLITIQUE DE PLACEMENT DES FONDS	10
FONDS MERCURE MUNICIPAL	10
FONDS MERCURE INDICE OBLIGATIONS CANADIENNES SU.....	10
FONDS MERCURE ZÉRO COUPON	11
FONDS MERCURE OBLIGATAIRE À RENDEMENT RÉEL	11
FONDS MERCURE INDICE ACTIONS CANADIENNES 60	12
FONDS MERCURE INDICE ACTIONS AMÉRICAINES 500	12
FONDS MERCURE INDICE ACTIONS HAUTE TECHNOLOGIE 100	12
FONDS MERCURE INDICE ACTIONS MONDIALES MSW	12
FONDS MERCURE ÉQUILIBRÉ CANADIEN	13
FACTEURS DE RISQUES	14
RENSEIGNEMENTS SUR L'IMPOSITION DU PROPRIÉTAIRE DE CONTRAT	15

CONTRATS ENREGISTRÉS	15
CONTRATS NON ENREGISTRÉS.....	15
RENSEIGNEMENTS SUR LA FISCALITÉ DES FONDS MERCURE	15
RÉMUNÉRATION DES REPRÉSENTANTS	16
COMMISSION DE SOUSCRIPTION.....	16
COMMISSION DE SERVICES	16
AVANCES SUR CONTRAT	17
CHANGEMENTS FONDAMENTAUX.....	17
GARDE DES VALEURS	17
INTÉRÊT DE LA DIRECTION DANS LES TRANSACTIONS IMPORTANTES	17
CONTRATS IMPORTANTS	18
AUTRES FAITS IMPORTANTS	18
MÉTHODE DE COMMERCIALISATION	18
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	18
FIDUCIAIRE DES FONDS MERCURE.....	18
FIDUCIAIRE DES RÉGIMES ENREGISTRÉS	18
REGISTRAIRE	18
CONFLIT D'INTÉRÊT	18
GESTION DES PLACEMENTS RELATIVE AUX FONDS DISTINCTS.....	19
VÉRIFICATEURS	19
ÉTATS FINANCIERS	19
APERÇU DES FONDS – FONDS MERCURE	20

Description du contrat individuel à capital variable

Votre contrat individuel à capital variable (appelé "contrat") vous donne accès à une gamme complète de Fonds distincts correspondant à votre tolérance aux risques et qui sont susceptibles de dégager les rendements que vous attendez. Le contrat prévoit également des garanties à l'échéance et au décès.

Tel que défini aux sections *Valeur du contrat* et *Évaluation des Fonds* ci-après, les sommes que vous investissez dans les Fonds servent à l'achat d'unités dont la valeur fluctue selon la valeur marchande des actifs contenus dans les Fonds.

Vous pouvez effectuer des retraits (voir la section *Retraits*) et des transferts (voir la section *Transferts*) entre les Fonds selon les règles prévues ci-après. Vous ne pouvez cependant pas faire d'emprunt. Tous les frais relatifs au contrat sont également expliqués à la section *Frais*. Ils comprennent les frais de souscription, les frais de transfert, les frais pour insuffisance de fonds, les frais administratifs, les frais de gestion des placements et les frais d'administration.

Les contrats individuels à capital variable offerts et donnant accès aux Fonds Mercure sont les suivants :

- Régime d'épargne-retraite (RER Mercure);
- Compte de retraite immobilisé (CRI Mercure);
- Fonds de revenu de retraite (FRR Mercure);
- Fonds de revenu viager (FRV Mercure);
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI Mercure);
- Régime d'épargne-retraite non enregistré (Non enregistré Mercure).

Le contrat peut être enregistré comme régime enregistré d'épargne-retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* ou toute loi provinciale applicable. Toutefois, les prestations payables en application du contrat seront imposables et le contrat ne pourra pas être librement cédé ou mis en gage. Lorsqu'un contrat est modifié selon les termes d'un avenant à l'enregistrement, l'avenant spécifiera toutes les restrictions applicables au contrat.

Le Compte de retraite immobilisé est un contrat établi sous forme de régime enregistré d'épargne-retraite à des fins fiscales et est assujéti à des restrictions supplémentaires relativement au capital-décès, aux retraits et à la rente qu'il peut prévoir.

Le Fonds de revenu de retraite est un contrat établi sous forme de fonds enregistré de revenu de retraite à des fins fiscales et enregistré comme tel auprès des autorités fiscales. Il est assujéti à des restrictions relativement au montant minimal de retraits annuels à compter de l'année suivant celle de sa mise en place.

Le Fonds de revenu viager est un contrat établi sous forme de fonds enregistré de revenu de retraite à des fins fiscales et enregistré comme tel auprès des autorités fiscales. Il est assujéti à des restrictions relativement au montant minimal de retraits annuels à compter de l'année suivant celle de sa mise en place et il est assujéti à des restrictions supplémentaires relativement au capital-décès, à la rente et au montant maximal de retraits annuels qu'il peut prévoir.

Dépôts

OPTIONS DE FRAIS DE SOUSCRIPTION

Lorsque vous effectuez un Dépôt à votre contrat, vous avez le choix entre l'option de frais à l'achat, l'option de frais au rachat et l'option de frais modiques.

- **Option de frais à l'achat (OFA)**

Si vous choisissez l'option OFA, des frais pouvant atteindre 5% du montant de votre Dépôt seront déduits au moment du Dépôt. Le montant net sera ensuite utilisé pour l'acquisition d'unités d'un ou plusieurs Fonds selon vos directives de placement. Aucuns frais de souscription différés ne vous seront imposés lors du rachat de la totalité ou d'une partie de vos unités.

- **Option de frais différés (OFR)**

Si vous optez pour l'option OFR, votre Dépôt entier sera affecté à l'acquisition d'unités d'un ou de plusieurs Fonds selon vos directives de placement. Toutefois, des frais de souscription différés vous seront imposés si vous rachetez des unités au cours des 6 premières années suivant la date d'acquisition initiale de ces unités (voir section *Valeur du contrat*).

- **Option de frais modiques (OFM)**

Si vous optez pour l'option OFM, votre Dépôt entier sera affecté à l'acquisition d'unités d'un ou de plusieurs Fonds selon vos directives de placement. Toutefois, des frais de souscription différés vous seront imposés si vous rachetez des unités au cours des 2 premières années suivant la date d'acquisition initiale de ces unités (voir section *Valeur du contrat*).

OPTIONS DE PLACEMENT

Tous les Dépôts sont affectés à l'acquisition d'unités dans un ou plusieurs Fonds. Vous trouverez une description des Fonds à la section *Description des Fonds*.

Il se peut que nous offrions de nouveaux Fonds distincts de temps à autre. Nous nous réservons également le droit de supprimer certains Fonds distincts, avec 60 jours de préavis écrit, et nous vous fournirons alors une description des autres options de placement alors offertes. Si nous supprimons un Fonds distinct, vous aurez, en général, la possibilité de transférer la Valeur acquise des unités que vous déteniez dans ce Fonds dans un autre Fonds distinct alors offert ou bien de faire racheter vos unités, à leur valeur acquise. Si des unités achetées à l'origine en vertu de l'option de frais différés sont rachetées, il se pourrait que des Frais de souscription différés vous soient imposés (voir sections *Transferts* et *Valeur du contrat*). Si vous ne nous donnez pas de directives, nous transférerons la Valeur acquise des unités du Fonds supprimé dans un autre Fonds distinct alors offert. En cas de transfert ou de rachat, le Jour d'évaluation sera le jour où nous recevrons vos directives ou, en l'absence de directives, la date officielle de retrait du Fonds distinct de la liste des options de placement.

La valeur acquise des unités rachetées pour effectuer un remboursement ou la valeur des unités rachetées ou acquises pour effectuer un transfert fluctue selon la valeur marchande de l'actif du Fonds distinct en question et n'est donc pas garantie.

RÉPARTITION DES DÉPÔTS ET DÉPÔTS MINIMUMS

Les Dépôts peuvent être répartis dans nos différents Fonds distincts, sous réserve du minimum prévu. Sauf indication contraire, le Dépôt minimum actuel initial est de 2 500 \$ (pouvant être réparti dans différents Fonds). Tout dépôt subséquent doit être d'au moins 100 \$. Des prélèvements bancaires automatiques mensuels d'un montant minimum de 100 \$ peuvent également être effectués. Chaque fraction de Dépôt ainsi répartie sera alors considérée comme un Dépôt distinct pour le calcul des prestations. Pour chaque Dépôt, vous devrez nous indiquer la répartition que vous désirez.

Des frais de 15 \$ seront imputés pour chaque effet retourné en raison d'une insuffisance de fonds (voir Section *Frais*).

ACQUISITION D'UNITÉS

Pour tous les Dépôts reçus avant 16 h (heure de l'Est) un Jour d'évaluation et que nous jugeons acceptables en vertu des dispositions du contrat, l'acquisition des unités de Fonds distincts se fera ce Jour d'évaluation. Les Dépôts reçus et acceptés à partir de 16 h (heure de L'Est) se feront au Jour d'évaluation suivant.

Nous calculons le nombre d'unités correspondant à chaque Dépôt placé dans un Fonds distinct en vertu de l'option de frais différés ou de l'option de frais modiques en divisant le montant du Dépôt par la Valeur unitaire de ce Fonds le Jour d'évaluation en question. Si vous avez choisi l'option de frais à l'achat, le Dépôt, net des frais, sera utilisé pour calculer le nombre d'unités créditées pour chaque Dépôt.

La valeur acquise des unités de Fonds créditées au contrat fluctue selon la valeur marchande de l'actif des Fonds distincts en question et n'est donc pas garantie.

Retraits

GÉNÉRALITÉS

Vous pouvez choisir d'effectuer des retraits conformément aux minimums et aux maximums que nous établissons de temps à autre. Pour les contrats enregistrés ou immobilisés, ces retraits doivent respecter les exigences légales. Des frais de souscription différés peuvent s'appliquer si les unités rachetées afin d'effectuer un retrait ont été achetées à l'origine selon l'option de frais différés (voir Sections *Options de frais de souscription* et *Valeur du contrat*). Chaque retrait peut également entraîner des Frais administratifs (voir Section *Frais*).

Nous nous réservons le droit de refuser d'effectuer un retrait si et aussi longtemps que les négociations normales sont suspendues à toute bourse ou sur tout marché où plus de cinquante pour cent (50 %) des titres du Fonds sont inscrits ou négociés.

DIRECTIVES POUR LES RETRAITS

Afin de vous payer vos retraits, vous devez nous préciser les Fonds desquels vous voulez que nous rachetions les unités. Lorsque vous nous aurez donné vos directives, nous rachèterons un nombre suffisant d'unités de Fonds et nous vous en verserons la valeur acquise (sous réserve des Frais de souscription différés applicables à toute unité acquise selon l'option de frais différés) (voir Section *Valeur du contrat*). Si la date anticipée du paiement ne coïncide pas avec un Jour d'évaluation, les unités seront rachetées le Jour d'évaluation suivant la date d'effet du paiement.

Si, après le versement d'un retrait au propriétaire, la valeur acquise des unités d'un Fonds distinct n'atteint pas le minimum en cours, nous nous réservons le droit de racheter les unités que vous détenez et, sous réserve de toute exigence légale relative aux régimes enregistrés et immobilisés (selon leur valeur au Jour d'évaluation suivant la date à laquelle elles ne satisfont plus au minimum requis), de vous en verser la valeur acquise, moins les Frais de souscription différés applicables à toute unité acquise selon l'option de frais différés.

La valeur acquise des unités de Fonds distinct rachetées fluctue selon la valeur marchande de l'actif du Fonds en question et n'est donc pas garantie.

Transferts

Vous pouvez demander le transfert de la valeur acquise d'une partie ou de la totalité des unités que vous détenez dans un de nos Fonds distincts pour acquérir des unités d'un autre de nos Fonds distinct, sauf si et aussi longtemps que les négociations normales sont suspendues à toute bourse ou sur tout marché où plus de cinquante pour cent (50 %) des titres du Fonds sont inscrits ou négociés.

Les transferts doivent s'effectuer conformément aux minimums et aux maximums que nous établissons de temps à autre. Si, suite à un transfert, la valeur acquise des unités d'un Fonds distinct n'atteint pas le minimum en cours, nous nous réservons le droit de transférer dans le même Fonds toutes les unités que vous détenez dans ce Fonds distinct.

Lors d'un transfert, vous conserverez l'option de frais de souscription choisie et la date d'acquisition originale des unités. Les valeurs unitaires utilisées pour le transfert sont les valeurs en cours le Jour d'évaluation en question. Si votre demande de transfert est reçue avant 16 h (heure de l'Est) un Jour d'évaluation que nous acceptons, votre demande prendra effet le jour même. Toute demande de transfert reçue et acceptée à partir de 16 h (heure de l'Est) ne prendra effet que le Jour d'évaluation suivant. La somme à transférer sera la valeur acquise des unités rachetées.

La Valeur acquise des unités rachetées ou acquises au titre de la présente clause dans le but d'effectuer un transfert fluctue selon la valeur marchande de l'actif du Fonds distinct en question et n'est donc pas garantie.

Frais

FRAIS À L'ACHAT ET FRAIS DIFFÉRÉS

Pour les unités acquises selon l'option de frais différés ou selon l'option de frais modiques, des Frais de souscription différés seront imposés lors du rachat de la totalité ou d'une partie des unités que vous détenez dans le Fonds distinct. Ces frais sont décrits dans les sections *Valeur du contrat* et *Retraits*.

Si vous choisissez d'acquérir des unités selon l'option de frais à l'achat, des frais pouvant atteindre jusqu'à 5% du montant de votre Dépôt seront déduits avant l'acquisition des unités du Fonds de votre choix (voir section *Options de frais de souscription*).

FRAIS DE TRANSFERT

Des frais de transfert peuvent être imposés en cas de transfert de la valeur acquise des unités ou d'une partie des unités d'un Fonds distinct pour acquérir des unités d'un autre Fonds distinct. Il n'y a actuellement aucuns frais pour effectuer ce transfert. Toutefois, nous nous réservons le droit d'imposer des frais de 25 \$ dès que vous aurez fait plus de quatre (4) demandes de transfert par an. Les frais sont déduits de la somme à transférer. Nous nous réservons toutefois le droit de changer le montant de ces frais de transfert.

FRAIS POUR INSUFFISANCE DE FONDS

Des frais de 15 \$ seront imputés pour chaque effet retourné en raison d'une insuffisance de fonds.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Des frais administratifs de 25 \$ peuvent être imposés chaque fois qu'un retrait est effectué au titre du contrat (voir section **Retraits**). Nous nous réservons le droit de changer le montant de ces frais administratifs.

FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Les Frais de gestion des placements actuels par an sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Fonds	Frais de gestion actuel par an (Série B)
Mercure Municipal	1,25 %
Mercure Indice Actions Canadiennes 60	1,25 %
Mercure Indice Obligations Canadiennes SU	1,25 %
Mercure Indice Actions Américaines 500	1,25 %
Mercure Indice Actions Haute Technologie 100	1,25 %
Mercure Indice Actions Mondiales MSW	1,25 %
Mercure Zéro Coupon	1,25 %
Mercure Obligataire à rendement réel	1,25 %
Mercure Équilibré Canadien	1,25 %

Les Frais de gestion des placements déduits chaque Jour d'évaluation sont égaux au pourcentage de Frais de gestion multiplié par la valeur marchande du Fonds en question et divisé par 250. Nous nous réservons le droit de modifier les Frais de gestion des placements pour chacun des Fonds distincts. Une réduction des Frais de gestion des placements peut être accordée à des clients institutionnels. Les taxes applicables aux Frais de gestion des placements seront imputées à chaque Fonds.

Il peut y avoir, outre les Frais de gestion des placements, d'autres frais relatifs à l'administration des Fonds. Ces frais comprennent, mais pas exclusivement : frais de garde des titres et frais bancaires, honoraires des avocats et des vérificateurs, frais de rapports financiers, coûts de comptabilité et d'évaluation des Fonds, taxes et frais associés à la Notice explicative. Ces frais varient de temps à autre et d'un Fonds à l'autre en fonction des frais qu'entraîne l'administration de chaque Fonds distinct. Ces frais sont imputés directement aux Fonds, chaque jour d'évaluation, selon la même méthode que les Frais de gestion. Tous ces frais (incluant les frais de gestion) sont versés à L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance.

Valeur du contrat

VALEUR ACQUISE TOTALE

La Valeur acquise totale du contrat est égale à la valeur acquise de toutes les unités de Fonds distincts qui sont créditées au contrat. À chaque Jour d'évaluation, la valeur acquise des unités que vous détenez dans chaque fonds est égale au nombre des unités dans ce Fonds qui vous ont été créditées multiplié par la Valeur unitaire correspondante le Jour d'évaluation en question.

La Valeur acquise totale de votre contrat et la valeur acquise des unités d'un Fonds distinct fluctuent selon la valeur marchande de l'actif des Fonds distincts en question et ne sont donc pas garanties.

VALEUR DE RACHAT DU CONTRAT

Vous avez le droit de demander en tout temps pendant que votre contrat est en vigueur à toucher la Valeur de rachat de votre contrat. Pour les contrats enregistrés ou immobilisés, vous devez respecter les exigences légales.

Le Jour d'évaluation, la Valeur de rachat du contrat est égale à la Valeur acquise des unités créditées au contrat, moins les Frais de souscription différés applicables à de telles unités. Les Frais de souscription différés de l'option OFR applicables à un Fonds distinct donné sont égaux aux pourcentages ci-dessous de la valeur acquise des unités de ce Fonds (série B).

Nombre d'années complètes depuis l'acquisition de chaque unité	Frais de souscription différés (%)
0	5,50 %
1	5,00 %
2	4,50 %
3	4,00 %
4	3,50 %
5	2,00 %
6 et plus	0,00 %

Pour l'option OFM, les Frais de souscription différés applicables à un Fonds distinct donné sont égaux aux pourcentages suivants de la valeur acquise des unités de ce Fonds (série B) : 2% la 1^{ère} année, 2% la 2^e année et 0% par la suite.

Nonobstant ce qui précède, avant la conversion en Fonds de revenu de retraite ou en Fonds de revenu viager, il n'y a pas de Frais de souscription différés lorsque le montant racheté au cours d'une année civile (sans report possible) n'excède pas la somme de 10% de la valeur acquise des unités achetées selon l'option de frais de souscription différés le 31 décembre précédent PLUS 10% des dépôts que vous aurez faits (selon l'option de frais de souscription différés) pendant l'année civile en cours MOINS toute unité rachetée acquise à l'origine selon l'option de frais de souscription différés pendant l'année civile en cours.

Toutes les unités avec Frais de souscription différés acquises dans le but d'effectuer un transfert entre Fonds distincts auront la même date d'acquisition que le Dépôt qui avait donné lieu à l'attribution initiale d'unités avec Frais de souscription différés et le pourcentage des Frais de souscription différés dépendra de la date d'acquisition initiale pour lequel des unités avaient initialement été attribuées.

En cas de rachat, toutes les unités relatives à votre contrat seront rachetées et la Valeur acquise des unités que vous détenez dans chaque Fonds distinct sera transférée dans notre Fonds général. Le versement de la Valeur de rachat mettra fin au contrat.

PRESTATIONS DE RETRAITE

En vertu de la réglementation actuelle, vous devez souscrire un Fonds de revenu de retraite ou un Fonds de revenu viager au plus tard le 31 décembre de l'année de vos 71 ans.

Nous vous ferons que les versements prévus au paragraphe 146.3(1) et par les alinéas 146.3(2)(d), (e) et le paragraphe 146.3(14) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*. Aux fins de calcul du montant minimum, les versements à même un Fonds de revenu de retraite peuvent être fondés sur votre âge ou celle de votre conjoint. À défaut d'instructions de votre part, nous vous verserons le minimum prévu par la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.

Vous pouvez choisir une des fréquences de versement suivantes : annuelle ou mensuelle. Cette modalité s'appliquera durant toute la durée du contrat ou jusqu'à ce que vous demandiez, par écrit, une autre modalité offerte par nous. Nous pouvons modifier ou cesser d'offrir certaines options de paiement.

Le Fonds de revenu viager est également assorti d'un revenu annuel maximum, conformément à la législation provinciale. Dans toutes les provinces sauf le Québec et le Nouveau-Brunswick, l'actif du Fonds de revenu viager doit être affecté à la constitution d'une rente à l'âge de 80 ans. Afin qu'il y ait suffisamment de capitaux à cet âge pour établir la rente, la législation en matière de régimes de retraite exige que le revenu annuel total provenant d'un Fonds de revenu viager n'excède pas certains plafonds. Les règles d'application relatives aux formules et les autres modalités touchant les Fonds de revenu viager peuvent varier selon la province.

Les montants nécessaires aux paiements des prestations de retraite seront retirés des différents Fonds suivant l'ordre de retrait et la proportion que vous nous aurez indiqués. À défaut d'instructions de votre part, les montants nécessaires aux paiements des prestations seront retirés des différents Fonds en proportion de la valeur marchande de chacun des Fonds au moment du retrait.

La Valeur de rachat du contrat fluctue selon la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct et n'est donc pas garantie.

Description des options offertes au propriétaire à la retraite

RENTE

Lors de votre retraite, vous pourrez souscrire une rente viagère qui reposera sur la tête du ou des rentiers ou encore sous toute forme de rente que nous offrirons alors. Le choix d'une forme de rente doit être formulé par écrit avant le début de la rente. À défaut de choix, nous payerons un revenu de retraite sous forme de rente viagère garantie cinq (5) ans sur la tête du propriétaire ayant des versements annuels égaux à :

$$\frac{\text{Capital constitutif de rente X 12}}{[25 + (11 \times \{110 - \text{Âge du Rentier à la date de conversion}\})]}$$

D'autres types de rentes sont disponibles. Selon le type choisi, les versements annuels de la rente seront actuariellement modifiés en fonction des taux en vigueur au moment de la date de conversion, de la réversibilité de la rente ainsi que de la durée des versements garantis.

Avant le début d'une rente viagère, le propriétaire devra produire une preuve d'âge du rentier et, dans le cas d'une rente réversible, il devra aussi produire celle du conjoint. Nous avons la faculté d'exiger la preuve que le rentier est vivant avant d'effectuer tout paiement viager. Le revenu de retraite ne pourra pas faire l'objet d'un rachat ou d'une conversion du vivant du rentier ou de son conjoint, s'il y a lieu.

Si votre contrat est émis à titre de régime enregistré, la rente choisie devra être conforme aux conditions stipulées dans la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* s'appliquant à un tel régime enregistré. De plus, si le contrat est immobilisé, la rente choisie devra être conforme aux règlements applicables sur les pensions. Vous trouverez plus de précisions sur les contrats enregistrés et les contrats immobilisés dans les sections **Description du contrat individuel à capital variable**. Vous trouverez plus de précisions sur la fiscalité des contrats enregistrés aux sections **Contrats enregistrés** et **Renseignements sur l'imposition du propriétaire du contrat**.

En cas de décès du rentier après le début du versement de la rente, mais avant la fin de la période garantie de la rente et que le bénéficiaire est son conjoint ou s'il s'agit d'une rente réversible au conjoint, nous continuerons les versements de rente au conjoint jusqu'à la fin de la période garantie ou jusqu'au décès du conjoint selon le cas.

Garantie à l'échéance et au décès

Le montant disponible à l'échéance ou en cas de décès est égal au plus élevé de A) ou B) ci-dessous :

- A) la Valeur acquise totale des unités que vous détenez dans chaque Fonds à la date d'échéance ou à la date du décès moins tous Frais de souscription différés applicables (voir sections **Valeur du contrat** et **Options de frais de souscription**) ;
- B) i) s'il n'y a pas eu de retraits ou de versements de prestations de retraite en cours de contrat, la somme de chacun des Dépôts multiplié respectivement par 75%.

ii) s'il y a eu des retraits ou des versements de prestations de retraite en cours de contrat, la somme de chacun des Dépôts présumés multiplié respectivement par 75% où par Dépôts présumés on entend les dépôts effectués mais réduits, s'il y a lieu, dans la même proportion qu'a été le montant du retrait ou du versement par rapport à la valeur acquise des unités à la date du retrait ou du versement.

La garantie au décès décrite ci-dessus s'applique en cas de décès du dernier Rentier (décès de la dernière personne en droit de toucher un revenu) et le contrat prendra fin dès que nous aurons fait le paiement en vertu de la présente clause.

Pour le présent article, l'échéance est définie comme étant le jour du 100^e anniversaire de naissance du Rentier.

La Valeur acquise totale des unités créditées à votre contrat fluctue selon la valeur marchande de l'actif de chaque Fonds et n'est pas garantie.

Évaluation des Fonds

VALEUR UNITAIRE

Dans le but d'évaluer les prestations prévues par le contrat, nous établissons une Valeur unitaire chaque Jour d'évaluation pour chacun des Fonds distincts. La Valeur unitaire ainsi calculée demeure en vigueur jusqu'au prochain Jour d'évaluation.

La Valeur unitaire d'un Fonds donné le Jour d'évaluation est égale à la valeur marchande, que nous déterminons à la fermeture des marchés, de tous ses éléments d'actifs moins toutes ses obligations, divisée ensuite par le nombre d'unités de ce Fonds.

JOUR D'ÉVALUATION

Il y a une évaluation de chaque Fonds distinct chaque Jour ouvrable. Nous entendons par " Jour ouvrable " tout jour où la Bourse de Toronto est ouverte.

Nous nous réservons le droit de changer la fréquence et la date des Jours d'évaluation, mais il doit y avoir au moins une évaluation par mois civil, pourvu que les valeurs marchandes nécessaires soient connues. Nous nous réservons le droit de reporter un Jour d'évaluation si les valeurs pour ce faire ne sont pas disponibles.

RÉINVESTISSEMENT DES REVENUS

Pour tous les Fonds, sauf le Fonds Municipal, les revenus provenant des dividendes, des intérêts et des gains nets de capital générés par les investissements des éléments d'actifs d'un Fonds distinct donné (les distributions de revenus nets) sont réinvestis automatiquement dans ce Fonds et servent à augmenter la Valeur unitaire du Fonds.

Quant au Fonds Municipal, il effectuera mensuellement des distributions de revenus nets qui seront aussi automatiquement réinvesties dans des unités supplémentaires du Fonds à moins que vous demandiez un paiement en espèces par virement ou par chèque.

Nous nous réservons le droit de modifier ces méthodes à la suite d'un avis au propriétaire.

FRAIS DE GESTION DES PLACEMENTS ET FRAIS D'ADMINISTRATION

Les Frais de gestion des placements déduits chaque Jour d'évaluation sont égaux au pourcentage de Frais de gestion annuel (indiqué à la section *Frais*) multiplié par la valeur marchande du Fonds en question et divisé par 250.

Il peut y avoir, outre les Frais de gestion des placements, d'autres frais relatifs à l'administration des fonds. Ces frais comprennent, mais pas exclusivement : frais de garde des titres et frais bancaires, honoraires des avocats et des vérificateurs, frais de rapports financiers, coûts de comptabilité et d'évaluation des Fonds, taxes et frais associés à la Notice explicative. Ces frais varient de temps à autre et d'un Fonds à l'autre en fonction des frais qu'entraîne l'administration de chaque Fonds distinct. Ces frais sont imputés directement aux Fonds, chaque jour d'évaluation, selon la même méthode que les Frais de gestion. Tous ces frais (incluant les frais de gestion) sont versés à L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance.

Informations au propriétaire

Pour tous les Dépôts effectués, les rachats et les transferts d'unités, vous recevrez un reçu décrivant la transaction. Une fois l'an, nous vous transmettrons également pour chaque contrat un relevé sur lequel nous indiquerons le nombre d'unités détenues dans chaque Fonds, le nombre d'unités rachetées dans chaque Fonds distinct au cours de l'année précédente et la Valeur acquise totale déterminée au cours d'un Jour d'évaluation précédant d'au plus 30 jours de la date à laquelle nous vous transmettrons l'information.

Un rapport financier contenant les ratios de frais de gestion, les taux de rendement globaux et les états financiers de chaque Fonds distinct vous sera transmis au moins une fois par an.

Politique de placement des Fonds

Vous retrouverez dans les lignes qui suivent un résumé des politiques de placement, des objectifs et des risques inhérents à chacun des Fonds distincts.

Chaque Fonds a son propre objectif de placement. Pour l'atteindre, cependant, nous avons toute la latitude d'en investir l'actif de la façon que nous jugeons opportune, compte tenu de la conjoncture du moment.

Une description détaillée de la politique de placement de chaque Fonds distinct pourra vous être remis sur demande. Pour obtenir cette description détaillée ou toute autre information relative aux placements effectués par les Fonds, veuillez communiquer avec notre service à la clientèle.

FONDS MERCURE MUNICIPAL

- **Objectifs de placement**

Procurer un revenu mensuel stable.

- **Politique de placement**

Ce fonds investit dans des obligations municipales, principalement québécoises, et dans des obligations émises ou garantie par l'État. Il prend avantage de l'évolution des marchés, du déplacement des écarts de rendement et des placements sous-évalués par rapport à la courbe des rendements.

- **Risques**

La valeur des obligations fluctue selon les variations de taux d'intérêt, de l'échéance des titres et des risques associés aux émetteurs municipaux et gouvernementaux. Par conséquent, le Fonds est exposé aux risques liés aux taux d'intérêt et au crédit.

FONDS MERCURE INDICE OBLIGATIONS CANADIENNES SU

- **Objectifs de placement**

Procurer une plus grande sécurité du capital que des fonds d'actions en général et un rendement comparable à celui de l'indice Universel de DEX.

- **Politique de placement**

Ce Fonds investit principalement dans des Unités de Participation Indicielles du DEX Universe Bond Index. Une portion du Fonds peut également être investie dans des titres canadiens à court terme.

- **Risques**

Les variations des taux d'intérêt influencent la valeur des titres à revenu fixe du Fonds ; lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur des titres obligataires diminue ; inversement, lorsque les taux d'intérêt diminuent, la valeur des titres obligataires augmente. La correspondance des échéances avec les fluctuations des taux d'intérêt doit être optimale pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

FONDS MERCURE ZÉRO COUPON

- **Objectifs de placement**

Obtenir une appréciation du capital avec un degré de risque contrôlé.

- **Politique de placement**

Le Fonds est géré de façon à :

- 1) investir principalement dans des obligations à coupon zéro et dans des ensembles d'obligations à coupon zéro d'État ou garanties par l'État;
- 2) acheter des titres québécois tant et aussi longtemps qu'ils seront disponibles à des coûts compétitifs;
- 3) suivre l'évolution des marchés et prendre avantage des fluctuations de la courbe de rendement en variant la durée des actifs du portefeuille.

- **Risques**

Le Fonds investit dans des obligations à coupon zéro et dans des ensembles d'obligations à coupon zéro gouvernementales. Chaque obligation est achetée à escompte et les intérêts s'accumulent jusqu'à l'échéance du titre. La valeur de ces obligations fluctue selon les variations des taux d'intérêt, de l'échéance des titres et des risques associés aux émetteurs gouvernementaux. Par conséquent, ce Fonds sera exposé aux risques liés aux taux d'intérêt et au crédit.

FONDS MERCURE OBLIGATAIRE À RENDEMENT RÉEL

- **Objectifs de placement**

Obtenir un revenu stable protégé contre l'inflation et assurer une plus-value du capital à long terme.

- **Politique de placement**

Le Fonds est géré de façon à :

- 1) acheter des titres québécois tant et aussi longtemps qu'ils seront disponibles à des coûts compétitifs;
- 2) tirer avantage de l'évolution des marchés et du déplacement des écarts de rendement que le gestionnaire estime sous-évalués par rapport à la courbe de rendement.

- **Risques**

Le Fonds investit dans des obligations à rendement réel gouvernementales couvrant la plupart des échéances longues. Le prix des obligations à rendement réel sur le marché secondaire fluctue en fonction de la prime attribuée au rendement réel, de l'indice des prix à la consommation et de l'échéance des titres pouvant entraîner des gains ou des pertes lors de l'acquisition ou de la disposition de ces titres.

La partie attribuable aux coupons ainsi que le capital payable à l'échéance des obligations à rendement réel fluctuent selon les changements du ratio de l'indice, qui tient compte des données de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le montant de la partie attribuable aux coupons peut augmenter ou diminuer d'une date de paiement d'un coupon à une autre. Ces fluctuations peuvent être importantes durant les périodes où les fluctuations de l'indice des prix à la consommation sont marquées.

Le calcul du ratio de l'indice tient compte d'un délai de trois mois, ce qui peut avoir un impact sur le cours des obligations à rendement réel, surtout durant les périodes où les fluctuations de l'indice des prix à la consommation sont marquées.

FONDS MERCURE INDICE ACTIONS CANADIENNES 60

- **Objectifs de placement**

Favoriser l'appréciation du capital à moyen et à long terme et procurer un rendement comparable à l'indice canadien S&P/TSX 60.

- **Politique de placement**

Ce Fonds investit principalement dans des Unités de Participation Indicielles du S&P/TSX 60. Le Fonds investit également mais de façon moins importante dans des titres canadiens à revenu fixe à court terme afin de maximiser le rendement des liquidités.

- **Risques**

Les mouvements des marchés boursiers ont une influence majeure sur la valeur unitaire du Fonds.

FONDS MERCURE INDICE ACTIONS AMÉRICAINES 500

- **Objectifs de placement**

Favoriser l'appréciation du capital à moyen et à long terme et procurer un rendement comparable à l'indice américain S&P 500 (\$CAD).

- **Politique de placement**

Ce Fonds investit principalement dans des Unités de Participation Indicielles du S&P 500.

- **Risques**

L'évolution du marché boursier américain ainsi que les variations du dollar américain par rapport au dollar canadien ont une influence majeure sur la valeur unitaire du Fonds.

FONDS MERCURE INDICE ACTIONS HAUTE TECHNOLOGIE 100

- **Objectifs de placement**

Favoriser l'appréciation du capital à moyen et à long terme et procurer un rendement comparable à l'indice de la bourse électronique NASDAQ 100 (\$CAD).

- **Politique de placement**

Ce Fonds investit principalement dans des Unités de Participation Indicielles du NASDAQ 100.

- **Risques**

L'évolution du marché boursier américain ainsi que les variations du dollar américain par rapport au dollar canadien ont une influence majeure sur la valeur unitaire du Fonds.

FONDS MERCURE INDICE ACTIONS MONDIALES MSW

- **Objectifs de placement**

Favoriser l'appréciation du capital à moyen et à long terme et procurer un rendement comparable à l'indice Mondial Morgan Stanley Capital International (\$CAD).

- **Politique de placement**

Ce Fonds investit principalement dans des Unités de Participation Indicielles de différents indices mondiaux.

- **Risques**

L'évolution des marchés boursiers mondiaux ainsi que les variations des différentes devises par rapport au dollar canadien ont une influence majeure sur la valeur unitaire du Fonds.

FONDS MERCURE ÉQUILIBRÉ CANADIEN

- **Objectifs de placement**

L'objectif du fonds est de favoriser une appréciation du capital à long terme. Pour ce faire, le gestionnaire investit dans un ensemble équilibré et diversifié de titres canadiens comme les obligations, les actions et les instruments du marché monétaire.

Le fonds vise un rendement annualisé supérieur à celui de la combinaison des indices de référence suivants : 40 % S&P/TSX 60, 20 % indice des titres à petite capitalisation de S&P/TSX, 35 % Univers obligataire DEX et 5 % indice d'obligations à rendement élevé de DEX.

- **Politique de placement**

Le tableau ci-dessous indique la stratégie d'affectation des actifs. La pondération cible est celle souhaitée pour chaque catégorie ou sous-catégorie d'actif. Les pondérations minimale et maximale sont là pour permettre au gestionnaire d'ajuster le portefeuille en fonction de l'évolution prévue du marché et du potentiel de chacune des catégories ou sous-catégories. Le gestionnaire s'attend donc à négocier activement les placements du fonds. Par conséquent, il se peut que le taux de rotation du portefeuille soit supérieur à 70 %.

Catégorie ou sous-catégorie d'actif	Pondération minimale	Pondération cible	Pondération maximale
ACTIONS	20 %	60 %	80 %
Grandes capitalisations	40 %	70 %	100 %
Petites capitalisations	0 %	30 %	60 %
OBLIGATIONS	20 %	35 %	80 %
Gouvernements	30 %	70 %	90 %
Sociétés de première qualité	10 %	20 %	100 %
Sociétés à rendement élevé	0 %	10 %	90 %
MARCHÉ MONÉTAIRE	3 %	5 %	20 %

Les décisions de placement en actions reposent sur une étude approfondie des sociétés, de leur situation financière et de leur potentiel de bénéfices à long terme. Quant à la gestion des titres à revenu fixe, elle met l'accent sur la répartition sectorielle, la sélection des titres, l'analyse de crédit et les stratégies relatives à la courbe de rendement.

- **Risques**

La valeur unitaire du Fonds fluctue en fonction des mouvements du marché boursier, des variations de taux d'intérêt et des risques liés au crédit.

Facteurs de risques

La Valeur marchande de l'actif de chaque Fonds distinct peut varier selon certains facteurs. De façon générale, les variations sont attribuables à la conjoncture économique, les conditions de placement, les perspectives de rendements des divers titres du portefeuille, et dans certains cas, les variations de taux d'intérêt.

Les Fonds sont exposés à divers risques qui sont mentionnés et voici les principaux :

- **Risque de marché**

Risque dont s'accompagne tout placement dans les marchés financiers. Il s'agit du risque de perte résultant des fluctuations en période de baisse généralisée.

- **Risque relatif aux actions**

Pour un Fonds d'actions, le prix des actions d'une compagnie est influencé par les résultats de la compagnie sur le plan des fusions, des produits, des parts de marché, des attentes de marché et les conditions économiques en général, dont le taux d'intérêt.

- **Risque de taux d'intérêt**

Les variations de taux d'intérêt peuvent dans certains cas faire baisser la valeur d'un titre ou la faire monter, tout dépendant du genre de titre. Les obligations et les placements à revenu fixe sont fortement liés au taux d'intérêt.

- **Risque de taux de change**

Lorsqu'un Fonds investit dans des compagnies américaines par le biais de produits dérivés, tels les contrats à terme, la hausse ou la baisse du dollar canadien par rapport au dollar américain peut entraîner des gains ou des pertes.

- **Risque étranger**

Quand on investit à l'étranger, on s'expose au risque d'investir dans des entreprises qui échappent aux lois du Canada. Plusieurs facteurs peuvent avoir des répercussions sur le cours du titre étranger, dont la situation économique et politique, les restrictions imposées aux mouvements de devises, les mesures sociales, etc.

- **Risque de faible capitalisation**

Lorsqu'un Fonds investit dans des entreprises à faible capitalisation et de plus petite envergure, où les titres sont souvent moins liquides, moins facilement négociables et plus volatils que ceux des entreprises bien établies.

- **Risque de crédit**

Risque que l'émetteur d'un titre d'emprunt (obligation, effet à court terme) manque à ses engagements.

- **Risque associé aux fonds indiciels**

Puisque les Fonds indiciels ont été créés pour reproduire le rendement d'indices de marchés spécifiques, un Fonds qui possède le même objectif pourrait être investi, dans une proportion plus grande que celle permise dans le cas des Fonds, dans les titres d'un ou de plusieurs émetteurs ou y être exposé. Une telle concentration pourrait avoir une incidence sur la liquidité et la diversification du Fonds, sa capacité de répondre aux demandes de rachat et sa volatilité.

Renseignements sur l'imposition du propriétaire de contrat

CONTRATS ENREGISTRÉS

Le contrat peut être enregistré comme régime enregistré d'épargne-retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* ou toute loi provinciale applicable. Si le contrat est enregistré, les Dépôts donneront droit à un dégrèvement fiscal jusqu'au montant maximum permis selon la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* ou toute loi provinciale applicable. Le revenu de placement et les gains en capital réalisés ne sont pas imposés au fur et à mesure qu'ils sont produits, mais les retraits doivent être déclarés comme revenus et ils feront l'objet d'une retenue d'impôt à la source. Tout crédit d'unités de Fonds distinct effectué au contrat en vertu de la garantie à la retraite et au décès n'est pas imposable.

Tout client potentiel doit discuter avec son conseiller financier de tous les aspects de l'enregistrement de son contrat. Il incombe au propriétaire du contrat d'en déterminer les conséquences pour lui, compte tenu de la législation fiscale à laquelle il est soumis. Nous déclinons toute responsabilité envers les propriétaires suite à sa mise sur le marché de contrats enregistrés. Il peut être préférable d'utiliser les contrats d'assurance vie enregistrés comme placements à long terme plutôt qu'à court terme.

CONTRATS NON ENREGISTRÉS

Vous devrez déclarer la quote-part du revenu net et du gain en capital net réalisés qui vous aura été versée ou qui vous deviendra payable (versées en espèces ou réinvesties dans des parts des Fonds). Nous vous ferons parvenir chaque année un relevé de la totalité du revenu net et du gain en capital net (ou perte) qui vous ont été distribués à l'égard des parts détenues dans le cadre de vos régimes non enregistrés au cours de l'année précédente.

Vous serez admissible à des crédits pour dividendes ou impôts étrangers si vous détenez des parts d'un Fonds qui aura distribué des dividendes d'une société canadienne imposable ou payé un impôt étranger sur les revenus réalisés.

Vous serez imposé sur votre part du revenu et des gains ou pertes en capital réalisés par le Fonds dans lequel vous aurez investi même s'ils ont été accumulés ou réalisés avant que vous n'achetiez des parts du Fonds.

Vous serez tenus de déclarer tout gain en capital que vous réaliserez ou toute perte que vous subirez au moment du rachat ou du transfert des parts d'un Fonds.

Concernant les distributions versées par un Fonds et provenant de transactions sur les produits dérivés, l'*Agence du Revenu du Canada* a adopté une position administrative selon laquelle les gains ou pertes découlant de certains de ces titres sont présumées imposées à titre de revenu et non à titre de gain en capital dans certaines circonstances. Compte tenu de cette position, les bénéfices découlant de ces biens sont distribués en tant que revenu plutôt qu'en tant que gain en capital.

Renseignements sur la fiscalité des Fonds Mercure

La *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* prévoit que les revenus et les gains en capital réalisés par un Fonds distinct sont réputés être répartis entre les détenteurs d'unités du Fonds distinct. Par conséquent, le Fonds lui-même ne supporte aucun impôt sur le revenu. Chaque Fonds est tenu de payer la *Taxe sur les produits et services (TPS)* et la *Taxe de vente provinciale applicable* ou la *Taxe de vente harmonisée (TVH)* (pour les provinces participantes) selon les modalités fixées par la loi pour les services rendus par nous ou par une tierce partie, mais imputables au Fonds. Le montant représentant les taxes applicables est ainsi déduit de chacun des Fonds à chaque Jour d'évaluation.

Vous devez respecter toute législation fiscale, provinciale ou autre, qui pourrait s'appliquer indépendamment des interprétations faites par la Compagnie dans la présente *Notice explicative*. La Compagnie n'est pas responsable de la façon dont l'imposition a été interprétée, car elle varie selon la situation de chaque investisseur et est assujettie aux changements apportés à la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou à la législation provinciale. Il vous est recommandé de consulter un spécialiste en fiscalité pour obtenir des conseils sur votre propre situation fiscale.

Rémunération des représentants

Votre représentant sera rémunéré pour ses services et ses conseils selon les termes de l'entente qu'il aura prise avec nous. Nous nous réservons le droit de modifier l'entente relative à la rémunération. La rémunération versée dépendra de l'option de frais de souscription choisie. La rémunération est également différente lors de la souscription des Dépôts et lors du maintien de l'actif dans un Fonds, tel que décrit dans les sections suivantes.

COMMISSION DE SOUSCRIPTION

- **Option de frais à l'achat (OFA)**

Si vous choisissez l'option OFA, des frais pouvant atteindre 5% du montant de votre Dépôt seront déduits au moment du Dépôt. Le montant net sera ensuite utilisé pour l'acquisition d'unités d'un ou plusieurs Fonds selon vos directives de placement. Aucuns frais de souscription différés ne vous seront imposés lors du rachat de la totalité ou d'une partie de vos unités.

- **Option de frais différés (OFR)**

Si vous optez pour l'option OFR, votre Dépôt entier sera affecté à l'acquisition d'unités d'un ou de plusieurs Fonds selon vos directives de placement. Toutefois, des frais de souscription différés vous seront imposés si vous rachetez des unités au cours des 6 premières années suivant la date d'acquisition initiale de ces unités (voir section *Valeur du contrat*).

- **Option de frais modiques (OFM)**

Si vous optez pour l'option OFM, votre Dépôt entier sera affecté à l'acquisition d'unités d'un ou de plusieurs Fonds selon vos directives de placement. Toutefois, des frais de souscription différés vous seront imposés si vous rachetez des unités au cours des 2 premières années suivant la date d'acquisition initiale de ces unités (voir section *Valeur du contrat*).

COMMISSION DE SERVICES

Nous verserons à votre représentant une commission de services tant et aussi longtemps que vous maintiendrez des actifs dans nos Fonds distincts. Cette commission sera versée pour les conseils et les services de votre représentant. Cette commission sera versée périodiquement au représentant sous forme de pourcentage de la valeur marchande du Fonds.

- **Option de frais à l'achat (OFA)**

Le pourcentage annuel de commission de services versé au représentant pour l'option OFA ne dépassera pas 0,50% de la valeur marchande du Fonds duquel vous détenez des unités.

- **Option de frais différés (OFR)**

Selon l'option OFR, le pourcentage annuel de commission de services versé au représentant ne dépassera pas 0,40% de la valeur marchande du Fonds duquel vous détenez des unités.

- **Option de frais modiques (OFM)**

Selon l'option OFM, le pourcentage annuel de commission de services versé au représentant ne dépassera pas 0,25% de la valeur marchande du Fonds durant la période où les frais de souscription différés sont applicables au rachat d'unités, et 0,50% par la suite.

Avances sur contrat

Ce contrat ne comporte aucune valeur d'emprunt.

Changements fondamentaux

En vertu des Fonds distincts Mercure, chacun des événements suivants sera réputé constituer un changement fondamental : une majoration des frais de gestion, une modification des objectifs de placements, une diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par unité ou une liquidation du contrat.

Si un changement important est apporté à un Fonds distinct Mercure, L'Union-Vie vous transmettra un préavis écrit de 60 jours. L'avis vous offrira l'une ou l'autre des options suivantes : réaffecter vos capitaux à un Fonds distinct Mercure semblable ne faisant pas l'objet du même changement, et ce, sans frais ou céder vos parts du Fonds distinct Mercure à rachat, sans frais, si aucun fonds semblable n'est offert. Dans le cadre d'un changement fondamental, un fonds semblable désigne un Fonds distinct Mercure dont les objectifs de placement sont semblables, qui appartient à la même catégorie de fonds de placement (selon les catégories de fonds citées dans une publication financière distribuée à grande échelle), et dont les frais de gestion sont identiques ou inférieurs à ceux du Fonds distinct Mercure faisant l'objet du changement fondamental, au moment de l'avis. Veuillez noter que vos directives doivent nous parvenir au moins cinq jours ouvrables avant l'expiration du préavis.

Nous nous réservons le droit de liquider votre contrat. Le jour d'évaluation suivant le début de la liquidation, nous rachèterons toutes les unités de chaque Fonds que vous déteniez et nous vous paierons la Valeur acquise totale de votre contrat. Cette valeur peut fluctuer selon la valeur marchande des titres de chaque Fonds distinct et n'est donc pas garantie. Vous aurez la possibilité de transférer la Valeur acquise totale de votre contrat dans n'importe quel contrat (de rente ou autre) que nous offrirons alors. Si votre contrat est émis comme régime enregistré, tout transfert doit se conformer à la réglementation de l'impôt sur le revenu applicable aux contrats enregistrés. À noter que si nous cessons d'offrir un fonds donné, les contrats en vigueur continuent d'être assujettis aux règles en matière de changements fondamentaux.

Garde des valeurs

Trust Banque Nationale agit comme gardien de valeurs. Tous les titres appartenant aux différents Fonds sont détenus sous la garde du Trust à ses bureaux situés au :

1100, rue University
Montréal (Québec) H3B 2G7

Nous avons signé avec Trust Banque Nationale une "Convention de dépôt et de garde des valeurs" de notre portefeuille de placements. Ainsi, nous nommons Trust Banque Nationale notre dépositaire de sommes d'argent provenant du produit des valeurs ou destinées à servir à l'acquisition de valeurs, notre percepteur des revenus générés par les valeurs qu'il a sous sa garde et notre mandataire pour livrer ou prendre livraison de valeurs. Trust Banque Nationale conserve dans ses voûtes les valeurs ou les preuves d'existence.

Intérêt de la direction dans les transactions importantes

Il n'y a eu aucun intérêt important, direct ou indirect, de nos administrateurs ou cadres supérieurs, de tout associé ou apparenté des personnes mentionnées précédemment à l'égard de toute transaction effectuée précédemment et qui a eu une incidence importante sur nous ou l'une de nos filiales en ce qui concerne nos Fonds distincts. Nous n'avons pas de courtier principal.

Contrats importants

Aucun contrat important pour le propriétaire du contrat n'a été établi par nous en ce qui concerne nos Fonds distincts.

Autres faits importants

Aucun autre fait important qui concerne le contrat individuel à capital variable de nos Fonds distincts proposé au propriétaire du contrat n'est à signaler.

Méthode de commercialisation

Nos contrats individuels à capital variable ne peuvent être souscrits que par un conseiller en sécurité financière détenteur d'un permis.

Nous avons l'intention de faire souscrire des contrats individuels à capital variable sans interruption.

Renseignements généraux

FIDUCIAIRE DES FONDS MERCURE

Nous sommes le fiduciaire des Fonds Mercure. Nous avons été constitués en vertu de la Loi sur les assurances du Québec et d'une loi privée de l'Assemblée nationale du Québec. Notre siège social est situé au :

L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance
142, rue Heriot
Drummondville (Québec) J2C 1J8

FIDUCIAIRE DES RÉGIMES ENREGISTRÉS

Le fiduciaire des régimes enregistrés est Trust Eterna inc.
Son siège social est situé au :

801, Grande Allée Ouest, bureau 210
Québec (Québec) G1S 1C1

REGISTRAIRE

Trust Eterna inc. est le registraire de nos Fonds Mercure.
Son siège social est situé au :

801, Grande Allée Ouest, bureau 210
Québec (Québec) G1S 1C1

Conflit d'intérêt

Nous avons adopté un code de déontologie qui s'adresse à tous nos employés et qui traite des conflits d'intérêt. Nous avons également mis sur pied un comité de déontologie qui répond aux exigences prévues à la loi sur les assurances du Québec. Ce comité fait rapport annuellement à l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le respect par nos administrateurs, nos dirigeants et nos employés du code de déontologie.

Gestion des placements relative aux Fonds distincts

Gestion Sodagep est responsable de la gestion des portefeuilles de placements suivants :

- 1) Fonds Mercure Indice Obligations Canadiennes SU;
- 2) Fonds Mercure Indice Actions Canadiennes 60;
- 3) Fonds Mercure Indice Actions Américaines 500;
- 4) Fonds Mercure Indice Actions Mondiales MSW;
- 5) Fonds Mercure Indice Actions Haute Technologie 100;
- 6) Fonds Mercure Municipal;
- 7) Fonds Mercure Zéro coupon;
- 8) Fonds Mercure Obligataire à rendement réel;
- 9) Fonds Mercure Équilibré Canadien.

Gestion Sodagep inc. est responsable de la gestion des portefeuilles de placement des Fonds. Elle fait les analyses nécessaires, prend les décisions d'investissement et exécute les transactions. Gestion Sodagep inc. est tenue de se conformer aux restrictions et aux objectifs d'investissement des Fonds.

Gestion Sodagep inc. offre des services de gestion de portefeuille à une clientèle institutionnelle diversifiée. Les actifs sous gestion s'élèvent à plus d'un milliard de dollars, dont une partie importante est orientée vers les titres à revenu fixe. Gestion Sodagep inc. agit à titre de conseiller en placement depuis plus de 20 ans et son personnel clé bénéficie d'une expérience jumelée de plus de 75 ans dans le domaine financier. Monsieur Guy Liébart, fondateur de Gestion Sodagep inc., et Monsieur Jacques Desrochers, gestionnaire, prennent les décisions en matière de placement des Fonds.

Le principal établissement de Gestion Sodagep inc. est situé au :

2021, rue Union
Bureau 1115
Montréal (Québec) H3A 2S9

Vérificateurs

Les vérificateurs de nos Fonds distincts sont PricewaterhouseCoopers. Leur siège social est situé au :

2640, boul. Laurier,
Bureau 1700
Québec (Québec) G1V 5c2

États financiers

Les derniers états financiers de nos Fonds Mercure sont disponibles sur demande et sur notre site Internet à l'adresse www.uvmutuelle.ca

Aperçu des fonds – Fonds Mercure

La présente section de la notice explicative contient un Aperçu des fonds individuel traitant de chaque fonds distinct qui vous est offert. Vous pouvez choisir d'investir dans un de ces fonds ou dans plusieurs.

L'Aperçu des fonds individuel vous donne une idée des titres dans lesquels chaque fonds distinct investit ainsi que du rendement de chacun et des frais pouvant s'appliquer.

À notre connaissance, l'information contenue dans l'Aperçu des fonds est exacte et conforme à la date de son établissement aux dispositions décrites à la section 10 partie H de la ligne directrice sur les contrats individuels à capital variable afférents aux fonds distincts de l'Autorité des marchés financiers. Dans l'éventualité où l'information comporterait une erreur, L'Union-vie, compagnie mutuelle d'assurance prendra des mesures raisonnables pour les rectifier conformément aux dispositions du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi québécoise qui peut lui être applicable.



Bref aperçu

Date de création du fonds : Janvier 2005
Valeur totale de l'actif : 3,96 millions \$
Valeur liquidative par unité : 23,19
Nombre d'unités en circulation : 170 589

Ratio des frais de gestion : 2,01% (incluant les taxes)
Rotation du portefeuille : 0%
Gestionnaire : Gestion Sodagep inc.
Placement minimal initial : 2500\$ (100\$ par la suite)

Dans quoi le fonds investit-il ?

La plus grande partie de l'actif du fonds Mercure Actions canadiennes 60 est attribuée à l'acquisition d'unités de participations indicielles du S&P/TSX 60. Le fonds investit également, mais de façon moins importante, dans des titres canadiens à revenu fixe à court terme afin de maximiser le rendement des liquidités.

Titres détenus dans le fonds

Titres indiciels S&P/TSX 60	98,28%
Liquidités	1,72%
Total	100,00%

Dix principaux titres composant le titre indicier S&P/TSX 60

Banque Royale du Canada	8,76%
Banque Toronto-Dominion	7,97%
Banque de Nouvelle-Écosse	5,71%
Enbridge	4,87%
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	4,55%
Suncor Energy	4,48%
Banque de Montréal	3,83%
BCE.....	3,19%
Canadian Imperial Bank of Commerce	3,18%
Transcanada Corporation	3,15%
Total	49,69%

Nombre total de titres composant l'indice : 60

Composition du fonds



- Titres indiciels S&P/TSX 60 (98%)
- Liquidités (2%)

Quel a été le rendement du fonds ?

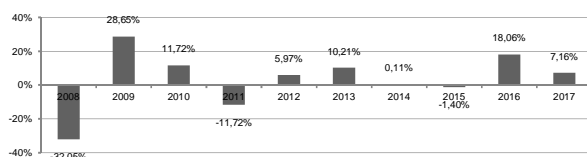
Cette section vous indique quel a été le rendement du fonds au cours des 10 dernières années (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans), après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option de garantie choisie (s'il y a lieu), des changements que vous apporterez à vos investissements et de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un titulaire ayant investi 1000\$ dans le fonds il y a 10 ans (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans) détient aujourd'hui 1258\$ pour un rendement moyen de 2,32% par année.

Rendements annuels

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds au cours des 10 dernières années (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans). Durant cette période, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur du fonds a diminué.



À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Le fonds peut convenir à un investisseur qui désire favoriser l'appréciation de son capital à moyen et à long terme et qui désire se procurer un rendement comparable à l'indice S&P/TSX 60.

Y a-t-il des garanties ?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il offre des garanties qui protègent vos investissements en cas de baisse des marchés. Pour plus d'information, veuillez vous référer à la *Notice explicative* et au contrat.

Quel est le degré de risque ?

La valeur de vos placements aux termes de votre contrat peut diminuer. Veuillez vous référer à la *Notice explicative* pour plus d'information.

Échelle de risque

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------



Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour investir, détenir et racheter un montant du fonds. Les frais d'acquisition suivants seront appliqués. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* ou au contrat pour de plus amples renseignements ou en discuter avec votre conseiller.

Option de frais de souscription	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais à l'achat (OFA)	Jusqu'à 5 %	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission.
Frais différés (OFR) ¹	<p>Si vous rachetez vos investissements dans les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> durant la 1^{ère} année : 5,50 % durant la 2^e année : 5,00 % durant la 3^e année : 4,50 % durant la 4^e année : 4,00 % durant la 5^e année : 3,50 % durant la 6^e année : 2,00 % après la 6^e année : 0,00 % 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe et ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, L'Union-Vie verse une commission de 5% à votre conseiller. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à L'Union-Vie. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.
Frais modiques (OFM) ¹	<p>Si vous rachetez vos investissements dans les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> durant la 1^{ère} année : 2,00 % durant la 2^e année : 2,00 % après la 2^e année : 0,00 % 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription modiques ont un taux fixe et ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, L'Union-Vie verse une commission de 2% à votre conseiller. Les frais de souscription modiques que vous payez sont remis à L'Union-Vie. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription modiques. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.

¹ Pour les options OFR et OFM, vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10% de vos unités chaque année, sans frais de souscription différés. Voir les détails dans la *Notice explicative*.

Frais permanents du fonds	Commission de suivi	Autres frais
Le ratio de frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences sur vous, car ils réduisent le rendement de vos investissements. En tenant compte d'une garantie à l'échéance ou au décès correspondant à 75% du montant initial investi, le RFG de ce fonds est de 2,01%. À noter que ce RFG peut varier en fonction des taxes applicables. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, consultez votre contrat d'assurance.	L'Union-Vie verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 0,50% de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.	<p>Aucuns frais ne sont chargés pour les quatre premières demandes de transfert entre fonds à l'intérieur d'une année civile. Des frais de 25\$ par demande de transfert sont applicables pour tout transfert additionnel.</p> <p>Des frais administratifs de 25\$ peuvent être imposés chaque fois qu'un retrait est effectué au titre du contrat.</p> <p>Des frais de 15\$ seront imputés pour chaque effet retourné en raison d'une insuffisance de fonds.</p>

Et si je change d'idée ?

Vous pouvez annuler votre contrat et tout achat initial de titres dans les deux jours ouvrables de la première des dates suivantes : celle de la réception de l'avis d'exécution ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste. Dans ce cas, vous devez aviser L'Union-Vie de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale). Vous récupérerez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Le montant récupéré ne s'applique qu'à l'achat en cause et comprendra tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous aurez payés. Vous pouvez en outre annuler des achats subséquents effectués au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'aux nouveaux contrats.

Renseignements supplémentaires

Le présent aperçu peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous référer à la *Notice explicative* et au contrat ou communiquer avec nous :

L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance
Service à la clientèle, Investissement-retraite
142 Heriot, C. P. 696
Drummondville (Québec) J2B 6W9
1 800 567-0988
819 478-1315
Site internet : www.uvmutuelle.ca



Bref aperçu

Date de création du fonds : Janvier 2005
Valeur totale de l'actif : 5,04 millions \$
Valeur liquidative par unité : 14,94
Nombre d'unités en circulation : 337 614

Ratio des frais de gestion : 2,01% (incluant les taxes)
Rotation du portefeuille : 10%
Gestionnaire : Gestion Sodagep inc.
Placement minimal initial : 2500\$ (100\$ par la suite)

Dans quoi le fonds investit-il ?

La plus grande partie de l'actif du fonds Mercure Actions américaines 500 est attribuée à l'acquisition d'unités de participations indicielles du S&P 500.

Titres détenus dans le fonds

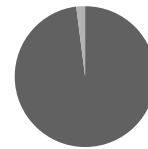
Titres indiciels S&P 500	97,65%
Liquidités	2,35%
Total	100,00%

Dix principaux titres composant le titre indicier S&P 500

Apple	3,79%
Microsoft Corporation	2,88%
Amazon.com	2,04%
Facebook Cat. A	1,84%
Berkshire Hathaway, Cat. B	1,67%
Johnson & Johnson	1,64%
JP Morgan Chase & Company.....	1,62%
Exxon Mobil Corporation.....	1,55%
Alphabet, Cat. C	1,38%
Alphabet, Cat. A	1,37%
Total	19,78%

Nombre total de titres composant l'indice : 500

Composition du fonds



■ Titres indiciels S&P 500 (98%)
■ Liquidités (2%)

Quel a été le rendement du fonds ?

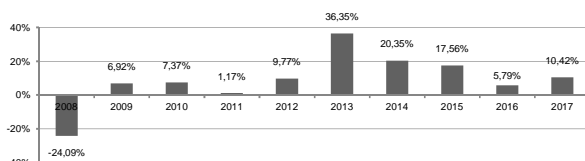
Cette section vous indique quel a été le rendement du fonds au cours des 10 dernières années (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans), après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option de garantie choisie (s'il y a lieu), des changements que vous apporterez à vos investissements et de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un titulaire ayant investi 1000\$ dans le fonds il y a 10 ans (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans) détient aujourd'hui 2181\$ pour un rendement moyen de 8,11% par année.

Rendements annuels

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds au cours des 10 dernières années (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans). Durant cette période, on note 9 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a diminué.



À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Le fonds peut convenir à un investisseur qui désire favoriser l'appréciation de son capital à moyen et à long terme et qui désire se procurer un rendement comparable à l'indice S&P 500 (en \$CAD).

Y a-t-il des garanties ?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il offre des garanties qui protègent vos investissements en cas de baisse des marchés. Pour plus d'information, veuillez vous référer à la *Notice explicative* et au contrat.

Quel est le degré de risque ?

La valeur de vos placements aux termes de votre contrat peut diminuer. Veuillez vous référer à la *Notice explicative* pour plus d'information.

Échelle de risque

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	---------------	----------------	-------



Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour investir, détenir et racheter un montant du fonds. Les frais d'acquisition suivants seront appliqués. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* ou au contrat pour de plus amples renseignements ou en discuter avec votre conseiller.

<u>Option de frais de souscription</u>	<u>Ce que vous payez</u>	<u>Comment ça fonctionne</u>
Frais à l'achat (OFA)	Jusqu'à 5 %	<ul style="list-style-type: none">• Vous choisissez le taux avec votre conseiller.• Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission.
Frais différés (OFR) ¹	<p>Si vous rachetez vos investissements dans les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• durant la 1^{ère} année : 5,50 %• durant la 2^e année : 5,00 %• durant la 3^e année : 4,50 %• durant la 4^e année : 4,00 %• durant la 5^e année : 3,50 %• durant la 6^e année : 2,00 %• après la 6^e année : 0,00 %	<ul style="list-style-type: none">• Les frais de souscription différés ont un taux fixe et ils sont déduits du montant vendu.• Lorsque vous investissez dans le fonds, L'Union-Vie verse une commission de 5% à votre conseiller. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à L'Union-Vie.• Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.
Frais modiques (OFM) ¹	<p>Si vous rachetez vos investissements dans les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• durant la 1^{ère} année : 2,00 %• durant la 2^e année : 2,00 %• après la 2^e année : 0,00 %	<ul style="list-style-type: none">• Les frais de souscription modiques ont un taux fixe et ils sont déduits du montant vendu.• Lorsque vous investissez dans le fonds, L'Union-Vie verse une commission de 2% à votre conseiller. Les frais de souscription modiques que vous payez sont remis à L'Union-Vie.• Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription modiques. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.

¹ Pour les options OFR et OFM, vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10% de vos unités chaque année, sans frais de souscription différés. Voir les détails dans la *Notice explicative*.

Frais permanents du fonds

Le ratio de frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences sur vous, car ils réduisent le rendement de vos investissements. En tenant compte d'une garantie à l'échéance ou au décès correspondant à 75% du montant initial investi, le RFG de ce fonds est de 2,01%. À noter que ce RFG peut varier en fonction des taxes applicables. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, consultez votre contrat d'assurance.

Commission de suivi

L'Union-Vie verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 0,50% de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

Autres frais

Aucuns frais ne sont chargés pour les quatre premières demandes de transfert entre fonds à l'intérieur d'une année civile. Des frais de 25\$ par demande de transfert sont applicables pour tout transfert additionnel.

Des frais administratifs de 25\$ peuvent être imposés chaque fois qu'un retrait est effectué au titre du contrat.

Des frais de 15\$ seront imputés pour chaque effet retourné en raison d'une insuffisance de fonds.

Et si je change d'idée ?

Vous pouvez annuler votre contrat et tout achat initial de titres dans les deux jours ouvrables de la première des dates suivantes : celle de la réception de l'avis d'exécution ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste. Dans ce cas, vous devez aviser L'Union-Vie de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale). Vous récupérerez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Le montant récupéré ne s'applique qu'à l'achat en cause et comprendra tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous aurez payés. Vous pouvez en outre annuler des achats subséquents effectués au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'aux nouveaux contrats.

Renseignements supplémentaires

Le présent aperçu peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous référer à la *Notice explicative* et au contrat ou communiquer avec nous :

L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance
Service à la clientèle, Investissement-retraite
142 Heriot, C. P. 696
Drummondville (Québec) J2B 6W9
1 800 567-0988
819 478-1315
Site internet : www.uvmutuelle.ca



Bref aperçu

Date de création du fonds : Janvier 2005
Valeur totale de l'actif : 3,08 millions \$
Valeur liquidative par unité : 12,01
Nombre d'unités en circulation : 256 257

Ratio des frais de gestion : 2,30% (incluant les taxes)
Rotation du portefeuille : 1%
Gestionnaire : Gestion Sodagep inc.
Placement minimal initial : 2500\$ (100\$ par la suite)

Dans quoi le fonds investit-il ?

La plus grande partie de l'actif du fonds Mercure Actions mondiales MSW est attribuée à l'acquisition d'unités de participations indicielles de différents indices mondiaux.

Titres détenus dans le fonds

Titres indiciels MSCI Mondial 97,50%
Liquidités 2,50%
Total **100,00%**

Dix principaux titres composant le titre indicier MSCI Mondial

Apple 2,16%
Microsoft Corporation 1,55%
Amazon.com 1,18%
Facebook A 1,03%
JPMorgan Chase & Company 0,93%
Johnson & Johnson 0,93%
Exxon Mobil Corp 0,88%
Alphabet C 0,81%
Alphabet A 0,78%
Bank of America Corp 0,73%
Total **10,98%**

Nombre total de titres composant l'indice : 1 653

Composition du fonds



■ Titres indiciels MSCI Mondial (98%)
■ Liquidités (2%)

Quel a été le rendement du fonds ?

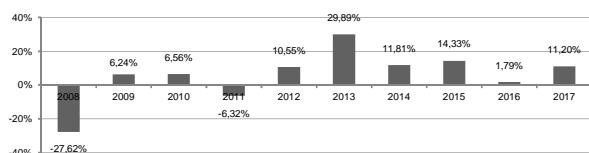
Cette section vous indique quel a été le rendement du fonds au cours des 10 dernières années (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans), après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option de garantie choisie (s'il y a lieu), des changements que vous apporterez à vos investissements et de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un titulaire ayant investi 1000\$ dans le fonds il y a 10 ans (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans) détient aujourd'hui 1595\$ pour un rendement moyen de 4,78% par année.

Rendements annuels

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds au cours des 10 dernières années (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans). Durant cette période, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur du fonds a diminué.



À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Le fonds peut convenir à un investisseur qui désire favoriser l'appréciation de son capital à moyen et à long terme et qui désire se procurer un rendement comparable à l'indice Morgan Stanley Capital International (en \$CAD).

Y a-t-il des garanties ?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il offre des garanties qui protègent vos investissements en cas de baisse des marchés. Pour plus d'information, veuillez vous référer à la *Notice explicative* et au contrat.

Quel est le degré de risque ?

La valeur de vos placements aux termes de votre contrat peut diminuer. Veuillez vous référer à la *Notice explicative* pour plus d'information.

Échelle de risque

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	----------------	-------



Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour investir, détenir et racheter un montant du fonds. Les frais d'acquisition suivants seront appliqués. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* ou au contrat pour de plus amples renseignements ou en discuter avec votre conseiller.

Option de frais de souscription	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais à l'achat (OFA)	Jusqu'à 5 %	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission.
Frais différés (OFR) ¹	<p>Si vous rachetez vos investissements dans les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> durant la 1^{ère} année : 5,50 % durant la 2^e année : 5,00 % durant la 3^e année : 4,50 % durant la 4^e année : 4,00 % durant la 5^e année : 3,50 % durant la 6^e année : 2,00 % après la 6^e année : 0,00 % 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe et ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, L'Union-Vie verse une commission de 5% à votre conseiller. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à L'Union-Vie. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.
Frais modiques (OFM) ¹	<p>Si vous rachetez vos investissements dans les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> durant la 1^{ère} année : 2,00 % durant la 2^e année : 2,00 % après la 2^e année : 0,00 % 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription modiques ont un taux fixe et ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, L'Union-Vie verse une commission de 2% à votre conseiller. Les frais de souscription modiques que vous payez sont remis à L'Union-Vie. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription modiques. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.

¹ Pour les options OFR et OFM, vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10% de vos unités chaque année, sans frais de souscription différés. Voir les détails dans la *Notice explicative*.

Frais permanents du fonds

Le ratio de frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences sur vous, car ils réduisent le rendement de vos investissements. En tenant compte d'une garantie à l'échéance ou au décès correspondant à 75% du montant initial investi, le RFG de ce fonds est de 2,30%. À noter que ce RFG peut varier en fonction des taxes applicables. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, consultez votre contrat d'assurance.

Commission de suivi

L'Union-Vie verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 0,50% de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

Autres frais

Aucuns frais ne sont chargés pour les quatre premières demandes de transfert entre fonds à l'intérieur d'une année civile. Des frais de 25\$ par demande de transfert sont applicables pour tout transfert additionnel.

Des frais administratifs de 25\$ peuvent être imposés chaque fois qu'un retrait est effectué au titre du contrat.

Des frais de 15\$ seront imputés pour chaque effet retourné en raison d'une insuffisance de fonds.

Et si je change d'idée ?

Vous pouvez annuler votre contrat et tout achat initial de titres dans les deux jours ouvrables de la première des dates suivantes : celle de la réception de l'avis d'exécution ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste. Dans ce cas, vous devez aviser L'Union-Vie de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale). Vous récupérerez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Le montant récupéré ne s'applique qu'à l'achat en cause et comprendra tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous aurez payés. Vous pouvez en outre annuler des achats subséquents effectués au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'aux nouveaux contrats.

Renseignements supplémentaires

Le présent aperçu peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous référer à la *Notice explicative* et au contrat ou communiquer avec nous :

L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance
Service à la clientèle, Investissement-retraite
142 Heriot, C. P. 696
Drummondville (Québec) J2B 6W9
1 800 567-0988
819 478-1315
Site internet : www.uvmutuelle.ca



Bref aperçu

Date de création du fonds : Janvier 2005
Valeur totale de l'actif : 4,63 millions \$
Valeur liquidative par unité : 10,82
Nombre d'unités en circulation : 428 364

Ratio des frais de gestion : 2,02% (incluant les taxes)
Rotation du portefeuille : 3%
Gestionnaire : Gestion Sodagep inc.
Placement minimal initial : 2500\$ (100\$ par la suite)

Dans quoi le fonds investit-il ?

La plus grande partie de l'actif du fonds Mercure Actions haute technologie 100 est attribuée à l'acquisition d'unités de participations indicielles du NASDAQ 100.

Titres détenus dans le fonds

Titres indiciels NASDAQ 100	97,18%
Liquidités	2,82%
Total	100,00%

Dix principaux titres composant le titre indicier NASDAQ 100

Apple	11,85%
Microsoft Corporation	9,00%
Amazon.com	7,69%
Facebook, Cat. A	5,74%
Alphabet, Cat. C	4,99%
Alphabet, Cat. A	4,29%
Intel Corporation	2,95%
Cisco Systems.....	2,58%
Comcast, Cat. A	2,55%
Amgen	1,72%
Total	53,36%

Nombre total de titres composant l'indice : 100

Composition du fonds



- Titres indiciels NASDAQ 100 (97%)
- Liquidités (3%)

Quel a été le rendement du fonds ?

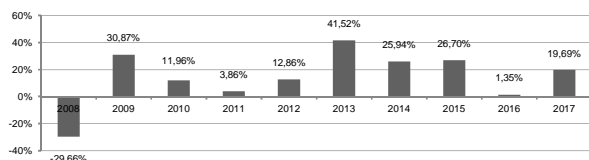
Cette section vous indique quel a été le rendement du fonds au cours des 10 dernières années (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans), après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option de garantie choisie (s'il y a lieu), des changements que vous apporterez à vos investissements et de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un titulaire ayant investi 1000\$ dans le fonds il y a 10 ans (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans) détient aujourd'hui 3309\$ pour un rendement moyen de 12,71% par année.

Rendements annuels

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds au cours des 10 dernières années (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans). Durant cette période, on note 9 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 1 année au cours de laquelle la valeur du fonds a diminué.



À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Le fonds peut convenir à un investisseur qui désire favoriser l'appréciation de son capital à moyen et à long terme et qui désire se procurer un rendement comparable à l'indice NASDAQ 100 (en \$CAD).

Y a-t-il des garanties ?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il offre des garanties qui protègent vos investissements en cas de baisse des marchés. Pour plus d'information, veuillez vous référer à la *Notice explicative* et au contrat.

Quel est le degré de risque ?

La valeur de vos placements aux termes de votre contrat peut diminuer. Veuillez vous référer à la *Notice explicative* pour plus d'information.

Échelle de risque

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	----------------	-------



Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour investir, détenir et racheter un montant du fonds. Les frais d'acquisition suivants seront appliqués. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* ou au contrat pour de plus amples renseignements ou en discuter avec votre conseiller.

Option de frais de souscription	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais à l'achat (OFA)	Jusqu'à 5 %	<ul style="list-style-type: none">• Vous choisissez le taux avec votre conseiller.• Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission.
Frais différés (OFR) ¹	<p>Si vous rachetez vos investissements dans les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• durant la 1^{ère} année : 5,50 %• durant la 2^e année : 5,00 %• durant la 3^e année : 4,50 %• durant la 4^e année : 4,00 %• durant la 5^e année : 3,50 %• durant la 6^e année : 2,00 %• après la 6^e année : 0,00 %	<ul style="list-style-type: none">• Les frais de souscription différés ont un taux fixe et ils sont déduits du montant vendu.• Lorsque vous investissez dans le fonds, L'Union-Vie verse une commission de 5% à votre conseiller. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à L'Union-Vie.• Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.
Frais modiques (OFM) ¹	<p>Si vous rachetez vos investissements dans les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• durant la 1^{ère} année : 2,00 %• durant la 2^e année : 2,00 %• après la 2^e année : 0,00 %	<ul style="list-style-type: none">• Les frais de souscription modiques ont un taux fixe et ils sont déduits du montant vendu.• Lorsque vous investissez dans le fonds, L'Union-Vie verse une commission de 2% à votre conseiller. Les frais de souscription modiques que vous payez sont remis à L'Union-Vie.• Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription modiques. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.

¹ Pour les options OFR et OFM, vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10% de vos unités chaque année, sans frais de souscription différés. Voir les détails dans la *Notice explicative*.

Frais permanents du fonds

Le ratio de frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences sur vous, car ils réduisent le rendement de vos investissements. En tenant compte d'une garantie à l'échéance ou au décès correspondant à 75% du montant initial investi, le RFG de ce fonds est de 2,02%. À noter que ce RFG peut varier en fonction des taxes applicables. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, consultez votre contrat d'assurance.

Commission de suivi

L'Union-Vie verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 0,50% de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

Autres frais

Aucuns frais ne sont chargés pour les quatre premières demandes de transfert entre fonds à l'intérieur d'une année civile. Des frais de 25\$ par demande de transfert sont applicables pour tout transfert additionnel.

Des frais administratifs de 25\$ peuvent être imposés chaque fois qu'un retrait est effectué au titre du contrat.

Des frais de 15\$ seront imputés pour chaque effet retourné en raison d'une insuffisance de fonds.

Et si je change d'idée ?

Vous pouvez annuler votre contrat et tout achat initial de titres dans les deux jours ouvrables de la première des dates suivantes : celle de la réception de l'avis d'exécution ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste. Dans ce cas, vous devez aviser L'Union-Vie de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale). Vous récupérerez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Le montant récupéré ne s'applique qu'à l'achat en cause et comprendra tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous aurez payés. Vous pouvez en outre annuler des achats subséquents effectués au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'aux nouveaux contrats.

Renseignements supplémentaires

Le présent aperçu peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous référer à la *Notice explicative* et au contrat ou communiquer avec nous :

L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance
Service à la clientèle, Investissement-retraite
142 Heriot, C. P. 696
Drummondville (Québec) J2B 6W9
1 800 567-0988
819 478-1315
Site internet : www.uvmutuelle.ca



Bref aperçu

Date de création du fonds : Janvier 2005
Valeur totale de l'actif : 2,56 millions \$
Valeur liquidative par unité : 13,25
Nombre d'unités en circulation : 192 812

Ratio des frais de gestion : 2,35% (incluant les taxes)
Rotation du portefeuille : 0%
Gestionnaire : Gestion Sodagep inc.
Placement minimal initial : 2500\$ (100\$ par la suite)

Dans quoi le fonds investit-il ?

La plus grande partie de l'actif du fonds Mercure Municipal est attribuée à l'acquisition d'obligations municipales, principalement québécoises, et à l'acquisition d'obligations émises ou garanties par l'État. Il prend avantage de l'évolution des marchés, du déplacement des écarts de rendement et des placements sous-évalués par rapport à la courbe des rendements.

Dix principaux titres détenus dans le fonds

Ville de Montréal, 4,25%, 1er décembre 2032.....	10,92%
Société de transport de l'Outaouais, 3,90%, 10 octobre 2023	10,50%
Ville de Montmagny, 2,15%, 8 février 2021	10,45%
Ville de Saguenay, 4,25%, 19 avril 2021	10,13%
Ville de Saint-Eustache, 4,00%, 25 octobre 2021	9,93%
Ville de Laval, 3,70%, 3 novembre 2020	9,36%
Société de transport de l'Outaouais, 3,60%, 7 septembre 2021	7,95%
Ville de Trois-Rivières, 3,05%, 17 avril 2023.....	7,80%
Ville de Québec, 3,20%, 14 février 2022.....	6,53%
Ville de Québec, 2,35%, 5 mai 2025	5,41%
Total	88,98%

Nombre total de titres composant le fonds : 13

Composition du fonds



■ Ob. municipales (99%)
■ Liquidités (1%)

Quel a été le rendement du fonds ?

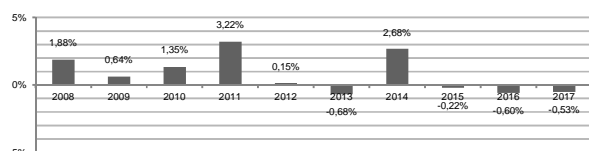
Cette section vous indique quel a été le rendement du fonds au cours des 10 dernières années (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans), après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option de garantie choisie (s'il y a lieu), des changements que vous apporterez à vos investissements et de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un titulaire ayant investi 1000\$ dans le fonds il y a 10 ans (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans) détient aujourd'hui 1081\$ pour un rendement moyen de 0,78% par année.

Rendements annuels

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds au cours des 10 dernières années (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans). Durant cette période, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur du fonds a diminué.



À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Le fonds peut convenir à un investisseur qui désire se procurer un revenu mensuel stable.

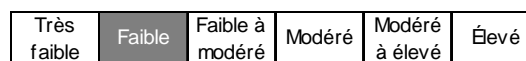
Y a-t-il des garanties ?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il offre des garanties qui protègent vos investissements en cas de baisse des marchés. Pour plus d'information, veuillez vous référer à la *Notice explicative* et au contrat.

Quel est le degré de risque ?

La valeur de vos placements aux termes de votre contrat peut diminuer. Veuillez vous référer à la *Notice explicative* pour plus d'information.

Échelle de risque





Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour investir, détenir et racheter un montant du fonds. Les frais d'acquisition suivants seront appliqués. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* ou au contrat pour de plus amples renseignements ou en discuter avec votre conseiller.

<u>Option de frais de souscription</u>	<u>Ce que vous payez</u>	<u>Comment ça fonctionne</u>
Frais à l'achat (OFA)	Jusqu'à 5 %	<ul style="list-style-type: none">• Vous choisissez le taux avec votre conseiller.• Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission.
Frais différés (OFR) ¹	<p>Si vous rachetez vos investissements dans les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• durant la 1^{ère} année : 5,50 %• durant la 2^e année : 5,00 %• durant la 3^e année : 4,50 %• durant la 4^e année : 4,00 %• durant la 5^e année : 3,50 %• durant la 6^e année : 2,00 %• après la 6^e année : 0,00 %	<ul style="list-style-type: none">• Les frais de souscription différés ont un taux fixe et ils sont déduits du montant vendu.• Lorsque vous investissez dans le fonds, L'Union-Vie verse une commission de 5% à votre conseiller. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à L'Union-Vie.• Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.
Frais modiques (OFM) ¹	<p>Si vous rachetez vos investissements dans les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• durant la 1^{ère} année : 2,00 %• durant la 2^e année : 2,00 %• après la 2^e année : 0,00 %	<ul style="list-style-type: none">• Les frais de souscription modiques ont un taux fixe et ils sont déduits du montant vendu.• Lorsque vous investissez dans le fonds, L'Union-Vie verse une commission de 2% à votre conseiller. Les frais de souscription modiques que vous payez sont remis à L'Union-Vie.• Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription modiques. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.

¹ Pour les options OFR et OFM, vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10% de vos unités chaque année, sans frais de souscription différés. Voir les détails dans la *Notice explicative*.

Frais permanents du fonds

Le ratio de frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences sur vous, car ils réduisent le rendement de vos investissements. En tenant compte d'une garantie à l'échéance ou au décès correspondant à 75% du montant initial investi, le RFG de ce fonds est de 2,35%. À noter que ce RFG peut varier en fonction des taxes applicables. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, consultez votre contrat d'assurance.

Commission de suivi

L'Union-Vie verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 0,50% de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

Autres frais

Aucuns frais ne sont chargés pour les quatre premières demandes de transfert entre fonds à l'intérieur d'une année civile. Des frais de 25\$ par demande de transfert sont applicables pour tout transfert additionnel.

Des frais administratifs de 25\$ peuvent être imposés chaque fois qu'un retrait est effectué au titre du contrat.

Des frais de 15\$ seront imputés pour chaque effet retourné en raison d'une insuffisance de fonds.

Et si je change d'idée ?

Vous pouvez annuler votre contrat et tout achat initial de titres dans les deux jours ouvrables de la première des dates suivantes : celle de la réception de l'avis d'exécution ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste. Dans ce cas, vous devez aviser L'Union-Vie de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale). Vous récupérerez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Le montant récupéré ne s'applique qu'à l'achat en cause et comprendra tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous aurez payés. Vous pouvez en outre annuler des achats subséquents effectués au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'aux nouveaux contrats.

Renseignements supplémentaires

Le présent aperçu peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous référer à la *Notice explicative* et au contrat ou communiquer avec nous :

L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance
Service à la clientèle, Investissement-retraite
142 Heriot, C. P. 696
Drummondville (Québec) J2B 6W9
1 800 567-0988
819 478-1315
Site internet : www.uvmutuelle.ca



Bref aperçu

Date de création du fonds : Janvier 2007
Valeur totale de l'actif : 4,07 millions \$
Valeur liquidative par unité : 15,52
Nombre d'unités en circulation : 262 434

Ratio des frais de gestion : 2,36% (incluant les taxes)
Rotation du portefeuille : 20%
Gestionnaire : Gestion Sodagep inc.
Placement minimal initial : 2500\$ (100\$ par la suite)

Dans quoi le fonds investit-il ?

Le fonds Mercure Zéro coupon investit principalement dans des obligations à coupon zéro et dans des ensembles d'obligations à coupon zéro d'État ou garanties par l'État. De plus, il achète des titres québécois tant et aussi longtemps qu'ils demeurent disponibles à des coûts compétitifs. Finalement, le gestionnaire suit l'évolution des marchés et prend avantage des fluctuations de la courbe des rendements en variant la durée des actifs du portefeuille.

Dix principaux titres détenus dans le fonds

Hydro-Québec, 15 février 2033	10,79%
Province de Québec, 1 ^{er} juin 2029	9,79%
Hydro-Québec, 15 août 2021	9,38%
Hydro-Québec, 15 février 2028	9,13%
Hydro-Québec, 15 août 2023	8,73%
Province de Québec, 1 ^{er} décembre 2022	8,71%
Province de Québec, 1 ^{er} juin 2032	8,69%
Hydro-Québec, 15 août 2024	7,93%
Hydro-Québec, 15 février 2034	7,46%
Province de Québec, 1 ^{er} juin 2030	6,96%

Total 87,57%

Nombre total de titres composant le fonds : 13

Composition du fonds



■ Ob. zéro coupon (100%)
■ Liquidités (0%)

Quel a été le rendement du fonds ?

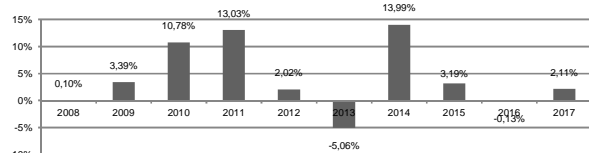
Cette section vous indique quel a été le rendement du fonds au cours des 10 dernières années (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans), après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option de garantie choisie (s'il y a lieu), des changements que vous apporterez à vos investissements et de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un titulaire ayant investi 1000\$ dans le fonds il y a 10 ans (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans) détient aujourd'hui 1505\$ pour un rendement moyen de 4,17% par année.

Rendements annuels

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds au cours des 10 dernières années (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans). Durant cette période, on note 8 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur du fonds a diminué.



À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Le fonds peut convenir à un investisseur qui désire se procurer une appréciation du capital avec un degré de risque contrôlé.

Y a-t-il des garanties ?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il offre des garanties qui protègent vos investissements en cas de baisse des marchés. Pour plus d'information, veuillez vous référer à la *Notice explicative* et au contrat.

Quel est le degré de risque ?

La valeur de vos placements aux termes de votre contrat peut diminuer. Veuillez vous référer à la *Notice explicative* pour plus d'information.

Échelle de risque

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	----------------	-------



Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour investir, détenir et racheter un montant du fonds. Les frais d'acquisition suivants seront appliqués. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* ou au contrat pour de plus amples renseignements ou en discuter avec votre conseiller.

Option de frais de souscription	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais à l'achat (OFA)	Jusqu'à 5 %	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission.
Frais différés (OFR) ¹	<p>Si vous rachetez vos investissements dans les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> durant la 1^{ère} année : 5,50 % durant la 2^e année : 5,00 % durant la 3^e année : 4,50 % durant la 4^e année : 4,00 % durant la 5^e année : 3,50 % durant la 6^e année : 2,00 % après la 6^e année : 0,00 % 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe et ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, L'Union-Vie verse une commission de 5% à votre conseiller. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à L'Union-Vie. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.
Frais modiques (OFM) ¹	<p>Si vous rachetez vos investissements dans les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> durant la 1^{ère} année : 2,00 % durant la 2^e année : 2,00 % après la 2^e année : 0,00 % 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription modiques ont un taux fixe et ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, L'Union-Vie verse une commission de 2% à votre conseiller. Les frais de souscription modiques que vous payez sont remis à L'Union-Vie. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription modiques. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.

¹ Pour les options OFR et OFM, vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10% de vos unités chaque année, sans frais de souscription différés. Voir les détails dans la *Notice explicative*.

Frais permanents du fonds	Commission de suivi	Autres frais
Le ratio de frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences sur vous, car ils réduisent le rendement de vos investissements. En tenant compte d'une garantie à l'échéance ou au décès correspondant à 75% du montant initial investi, le RFG de ce fonds est de 2,36%. À noter que ce RFG peut varier en fonction des taxes applicables. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, consultez votre contrat d'assurance.	L'Union-Vie verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 0,50% de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.	<p>Aucuns frais ne sont chargés pour les quatre premières demandes de transfert entre fonds à l'intérieur d'une année civile. Des frais de 25\$ par demande de transfert sont applicables pour tout transfert additionnel.</p> <p>Des frais administratifs de 25\$ peuvent être imposés chaque fois qu'un retrait est effectué au titre du contrat.</p> <p>Des frais de 15\$ seront imputés pour chaque effet retourné en raison d'une insuffisance de fonds.</p>

Et si je change d'idée ?

Vous pouvez annuler votre contrat et tout achat initial de titres dans les deux jours ouvrables de la première des dates suivantes : celle de la réception de l'avis d'exécution ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste. Dans ce cas, vous devez aviser L'Union-Vie de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale). Vous récupérerez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Le montant récupéré ne s'applique qu'à l'achat en cause et comprendra tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous aurez payés. Vous pouvez en outre annuler des achats subséquents effectués au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'aux nouveaux contrats.

Renseignements supplémentaires

Le présent aperçu peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous référer à la *Notice explicative* et au contrat ou communiquer avec nous :

L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance
Service à la clientèle, Investissement-retraite
142 Heriot, C. P. 696
Drummondville (Québec) J2B 6W9
1 800 567-0988
819 478-1315
Site internet : www.uvmutuelle.ca



Bref aperçu

Date de création du fonds : Janvier 2007
Valeur totale de l'actif : 1,04 millions \$
Valeur liquidative par unité : 11,33
Nombre d'unités en circulation : 91 640

Ratio des frais de gestion : 2,36% (incluant les taxes)
Rotation du portefeuille : 0%
Gestionnaire : Gestion Sodagep inc.
Placement minimal initial : 2500\$ (100\$ par la suite)

Dans quoi le fonds investit-il ?

Le fonds Mercure Obligataire à rendement réel achète des titres québécois tant et aussi longtemps qu'ils demeurent disponibles à des coûts compétitifs. De plus, le fonds tire avantage de l'évolution des marchés et du déplacement des écarts de rendements que le gestionnaire estime sous-évalués par rapport à la courbe des rendements.

Dix principaux titres détenus dans le fonds

Province de Québec (Rendement Réel), 4,50%, 1 ^{er} décembre 2021	51,90%
Province de Québec (Rendement Réel), 4,50%, 1 ^{er} décembre 2026	47,13%
Liquidités	0,97%
Total	100,00%

Nombre total de titres composant le fonds (excluant les liquidités) : 2

Composition du fonds



- Ob. à rendement réel (99%)
- Liquidités (1%)

Quel a été le rendement du fonds ?

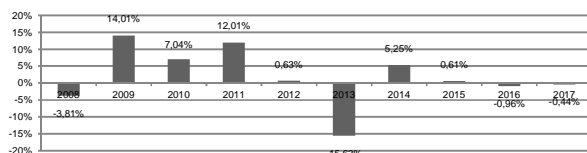
Cette section vous indique quel a été le rendement du fonds au cours des 10 dernières années (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans), après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option de garantie choisie (s'il y a lieu), des changements que vous apporterez à vos investissements et de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un titulaire ayant investi 1000\$ dans le fonds il y a 10 ans (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans) détient aujourd'hui 1166\$ pour un rendement moyen de 1,54% par année.

Rendements annuels

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds au cours des 10 dernières années (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans). Durant cette période, on note 6 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 4 années au cours desquelles la valeur du fonds a diminué.



À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Le fonds peut convenir à un investisseur qui désire se procurer un revenu stable protégé contre l'inflation et à assurer une appréciation du capital à long terme.

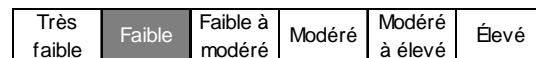
Y a-t-il des garanties ?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il offre des garanties qui protègent vos investissements en cas de baisse des marchés. Pour plus d'information, veuillez vous référer à la *Notice explicative* et au contrat.

Quel est le degré de risque ?

La valeur de vos placements aux termes de votre contrat peut diminuer. Veuillez vous référer à la *Notice explicative* pour plus d'information.

Échelle de risque





Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour investir, détenir et racheter un montant du fonds. Les frais d'acquisition suivants seront appliqués. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* ou au contrat pour de plus amples renseignements ou en discuter avec votre conseiller.

Option de frais de souscription	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais à l'achat (OFA)	Jusqu'à 5 %	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission.
Frais différés (OFR) ¹	<p>Si vous rachetez vos investissements dans les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> durant la 1^{ère} année : 5,50 % durant la 2^e année : 5,00 % durant la 3^e année : 4,50 % durant la 4^e année : 4,00 % durant la 5^e année : 3,50 % durant la 6^e année : 2,00 % après la 6^e année : 0,00 % 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe et ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, L'Union-Vie verse une commission de 5% à votre conseiller. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à L'Union-Vie. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.
Frais modiques (OFM) ¹	<p>Si vous rachetez vos investissements dans les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> durant la 1^{ère} année : 2,00 % durant la 2^e année : 2,00 % après la 2^e année : 0,00 % 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription modiques ont un taux fixe et ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, L'Union-Vie verse une commission de 2% à votre conseiller. Les frais de souscription modiques que vous payez sont remis à L'Union-Vie. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription modiques. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.

¹ Pour les options OFR et OFM, vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10% de vos unités chaque année, sans frais de souscription différés. Voir les détails dans la *Notice explicative*.

Frais permanents du fonds

Le ratio de frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences sur vous, car ils réduisent le rendement de vos investissements. En tenant compte d'une garantie à l'échéance ou au décès correspondant à 75% du montant initial investi, le RFG de ce fonds est de 2,36%. À noter que ce RFG peut varier en fonction des taxes applicables. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, consultez votre contrat d'assurance.

Commission de suivi

L'Union-Vie verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 0,50% de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.

Autres frais

Aucuns frais ne sont chargés pour les quatre premières demandes de transfert entre fonds à l'intérieur d'une année civile. Des frais de 25\$ par demande de transfert sont applicables pour tout transfert additionnel.

Des frais administratifs de 25\$ peuvent être imposés chaque fois qu'un retrait est effectué au titre du contrat.

Des frais de 15\$ seront imputés pour chaque effet retourné en raison d'une insuffisance de fonds.

Et si je change d'idée ?

Vous pouvez annuler votre contrat et tout achat initial de titres dans les deux jours ouvrables de la première des dates suivantes : celle de la réception de l'avis d'exécution ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste. Dans ce cas, vous devez aviser L'Union-Vie de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale). Vous récupérerez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Le montant récupéré ne s'applique qu'à l'achat en cause et comprendra tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous aurez payés. Vous pouvez en outre annuler des achats subséquents effectués au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'aux nouveaux contrats.

Renseignements supplémentaires

Le présent aperçu peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous référer à la *Notice explicative* et au contrat ou communiquer avec nous :

L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance
Service à la clientèle, Investissement-retraite
142 Heriot, C. P. 696
Drummondville (Québec) J2B 6W9
1 800 567-0988
819 478-1315
Site internet : www.uvmutuelle.ca



Bref aperçu

Date de création du fonds : Janvier 2005
Valeur totale de l'actif : 0,06 millions \$
Valeur liquidative par unité : 17,14
Nombre d'unités en circulation : 3 464

Ratio des frais de gestion : 2,30% (incluant les taxes)
Rotation du portefeuille : 4%
Gestionnaire : Gestion Sodagep inc.
Placement minimal initial : 2500\$ (100\$ par la suite)

Dans quoi le fonds investit-il ?

La plus grande partie de l'actif du fonds Mercure Obligations canadiennes SU est attribuée à l'acquisition d'unités de participations indicielles du DEX Universe Bond Index. Le fonds investit également, mais de façon moins importante, dans des titres canadiens à court terme afin de maximiser le rendement des liquidités.

Titres détenus dans le fonds

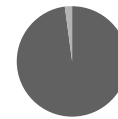
Titres indiciels Univers de DEX Bond	97,91%
Liquidités	2,09%
Total	100,00%

Dix principaux titres composant le titre indiciel Uniers de DEX

Gouvernement du Canada, 0,75%, 1 ^{er} septembre 2020	1,34%
Gouvernement du Canada, 1,50%, 1 ^{er} mars 2020	1,21%
Gouvernement du Canada, 4,00%, 1 ^{er} juin 2041	1,12%
Gouvernement du Canada, 3,50%, 1 ^{er} décembre 2045	1,09%
Province de l'Ontario, 2,90%, 2 décembre 2046	1,08%
Gouvernement du Canada, 3,75%, 1 ^{er} juin 2019	1,04%
Gouvernement du Canada, 0,75%, 1 ^{er} mars 2021	1,04%
Gouvernement du Canada, 2,75%, 1 ^{er} décembre 2048	1,02%
Gouvernement du Canada, 5,00%, 1 ^{er} juin 2037	1,01%
Gouvernement du Canada, 5,75%, 1 ^{er} juin 2033	0,98%
Total	10,93%

Nombre total de titres composant l'indice : 1 470

Composition du fonds



- Titres indiciels Uniers de DEX (98%)
- Liquidités (2%)

Quel a été le rendement du fonds ?

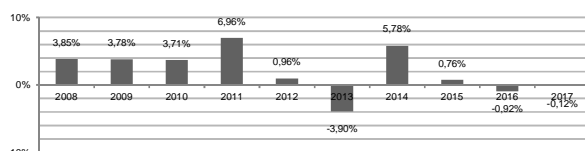
Cette section vous indique quel a été le rendement du fonds au cours des 10 dernières années (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans), après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option de garantie choisie (s'il y a lieu), des changements que vous apporterez à vos investissements et de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un titulaire ayant investi 1000\$ dans le fonds il y a 10 ans (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans) détient aujourd'hui 1223\$ pour un rendement moyen de 2,04% par année.

Rendements annuels

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds au cours des 10 dernières années (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans). Durant cette période, on note 7 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 3 années au cours desquelles la valeur du fonds a diminué.



À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Le fonds peut convenir à un investisseur qui désire favoriser une plus grande sécurité du capital que des fonds d'actions en général et obtenir un rendement comparable à celui de l'indice Uniers de DEX.

Y a-t-il des garanties ?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il offre des garanties qui protègent vos investissements en cas de baisse des marchés. Pour plus d'information, veuillez vous référer à la *Notice explicative* et au contrat.

Quel est le degré de risque ?

La valeur de vos placements aux termes de votre contrat peut diminuer. Veuillez vous référer à la *Notice explicative* pour plus d'information.

Échelle de risque

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	----------------	-------



Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour investir, détenir et racheter un montant du fonds. Les frais d'acquisition suivants seront appliqués. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* ou au contrat pour de plus amples renseignements ou en discuter avec votre conseiller.

Option de frais de souscription	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais à l'achat (OFA)	Jusqu'à 5 %	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission.
Frais différés (OFR) ¹	<p>Si vous rachetez vos investissements dans les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> durant la 1^{ère} année : 5,50 % durant la 2^e année : 5,00 % durant la 3^e année : 4,50 % durant la 4^e année : 4,00 % durant la 5^e année : 3,50 % durant la 6^e année : 2,00 % après la 6^e année : 0,00 % 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe et ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, L'Union-Vie verse une commission de 5% à votre conseiller. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à L'Union-Vie. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.
Frais modiques (OFM) ¹	<p>Si vous rachetez vos investissements dans les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> durant la 1^{ère} année : 2,00 % durant la 2^e année : 2,00 % après la 2^e année : 0,00 % 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription modiques ont un taux fixe et ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, L'Union-Vie verse une commission de 2% à votre conseiller. Les frais de souscription modiques que vous payez sont remis à L'Union-Vie. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription modiques. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.

¹ Pour les options OFR et OFM, vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10% de vos unités chaque année, sans frais de souscription différés. Voir les détails dans la *Notice explicative*.

Frais permanents du fonds	Commission de suivi	Autres frais
Le ratio de frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences sur vous, car ils réduisent le rendement de vos investissements. En tenant compte d'une garantie à l'échéance ou au décès correspondant à 75% du montant initial investi, le RFG de ce fonds est de 2,30%. À noter que ce RFG peut varier en fonction des taxes applicables. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, consultez votre contrat d'assurance.	L'Union-Vie verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 0,50% de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.	<p>Aucuns frais ne sont chargés pour les quatre premières demandes de transfert entre fonds à l'intérieur d'une année civile. Des frais de 25\$ par demande de transfert sont applicables pour tout transfert additionnel.</p> <p>Des frais administratifs de 25\$ peuvent être imposés chaque fois qu'un retrait est effectué au titre du contrat.</p> <p>Des frais de 15\$ seront imputés pour chaque effet retourné en raison d'une insuffisance de fonds.</p>

Et si je change d'idée ?

Vous pouvez annuler votre contrat et tout achat initial de titres dans les deux jours ouvrables de la première des dates suivantes : celle de la réception de l'avis d'exécution ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste. Dans ce cas, vous devez aviser L'Union-Vie de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale). Vous récupérerez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Le montant récupéré ne s'applique qu'à l'achat en cause et comprendra tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous aurez payés. Vous pouvez en outre annuler des achats subséquents effectués au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'aux nouveaux contrats.

Renseignements supplémentaires

Le présent aperçu peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous référer à la *Notice explicative* et au contrat ou communiquer avec nous :

L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance
Service à la clientèle, Investissement-retraite
142 Heriot, C. P. 696
Drummondville (Québec) J2B 6W9
1 800 567-0988
819 478-1315
Site internet : www.uvmutuelle.ca



Bref aperçu

Date de création du fonds : Janvier 2012
Valeur totale de l'actif : 0,69 millions \$
Valeur liquidative par unité : 11,97
Nombre d'unités en circulation : 57 468

Ratio des frais de gestion : 2,36% (incluant les taxes)
Rotation du portefeuille : 0%
Gestionnaire : Gestion Sodagep inc.
Placement minimal initial : 2500\$ (100\$ par la suite)

Dans quoi le fonds investit-il ?

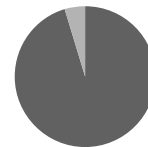
La plus grande partie de l'actif du fonds Mercure Équilibré canadien est attribuée à l'acquisition d'unités de participations indicielles. Des pondérations minimales et maximales ainsi que des pondérations cibles guident le gestionnaire pour établir la stratégie d'investissement. Pour plus de détails, voir la *Notice Explicative*.

Dix principaux titres détenus dans le fonds

Titres indiciels S&P/TSX 60	47,38%
Titres indiciels Univers de DEX Bond	31,52%
Titres indiciels S&P/TSX (petite capitalisation)	16,42%
Liquidités	4,68%
Total	100,00%

Nombre total de titres composant le fonds (excluant les liquidités) : 3

Composition du fonds



- Titres indiciels (95%)
- Liquidités (5%)

Quel a été le rendement du fonds ?

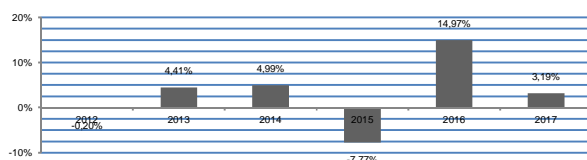
Cette section vous indique quel a été le rendement du fonds au cours des 10 dernières années (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans), après déduction du RFG. Il est important de noter que le rendement passé du fonds n'indique pas nécessairement quel sera son rendement futur. En outre, le rendement réel dépendra de l'option de garantie choisie (s'il y a lieu), des changements que vous apporterez à vos investissements et de votre situation fiscale personnelle.

Rendement moyen

Un titulaire ayant investi 1000\$ dans le fonds il y a 10 ans (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans) détient aujourd'hui 1197\$ pour un rendement moyen de 3,04% par année.

Rendements annuels

Le tableau ci-dessous indique le rendement du fonds au cours des 10 dernières années (ou depuis la date de création du fonds si elle est inférieure à 10 ans). Durant cette période, on note 4 années au cours desquelles la valeur du fonds a augmenté et 2 années au cours desquelles la valeur du fonds a diminué.



À qui le fonds s'adresse-t-il ?

Le fonds peut convenir à un investisseur qui désire favoriser une appréciation du capital à long terme. Le fonds vise un rendement annualisé supérieur à celui de la combinaison des indices de référence (pour plus de détails, se référer à la *Notice explicative*).

Y a-t-il des garanties ?

Ce fonds distinct est offert en vertu d'un contrat d'assurance. Il offre des garanties qui protègent vos investissements en cas de baisse des marchés. Pour plus d'information, veuillez vous référer à la *Notice explicative* et au contrat.

Quel est le degré de risque ?

La valeur de vos placements aux termes de votre contrat peut diminuer. Veuillez vous référer à la *Notice explicative* pour plus d'information.

Échelle de risque

Très faible	Faible	Faible à modéré	Modéré	Modéré à élevé	Élevé
-------------	--------	-----------------	--------	----------------	-------



Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour investir, détenir et racheter un montant du fonds. Les frais d'acquisition suivants seront appliqués. Veuillez vous reporter à la *Notice explicative* ou au contrat pour de plus amples renseignements ou en discuter avec votre conseiller.

Option de frais de souscription	Ce que vous payez	Comment ça fonctionne
Frais à l'achat (OFA)	Jusqu'à 5 %	<ul style="list-style-type: none"> Vous choisissez le taux avec votre conseiller. Les frais de souscription à l'achat sont déduits du montant investi et sont remis à titre de commission.
Frais différés (OFR) ¹	<p>Si vous rachetez vos investissements dans les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> durant la 1^{ère} année : 5,50 % durant la 2^e année : 5,00 % durant la 3^e année : 4,50 % durant la 4^e année : 4,00 % durant la 5^e année : 3,50 % durant la 6^e année : 2,00 % après la 6^e année : 0,00 % 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription différés ont un taux fixe et ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, L'Union-Vie verse une commission de 5% à votre conseiller. Les frais de souscription différés que vous payez sont remis à L'Union-Vie. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription différés. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.
Frais modiques (OFM) ¹	<p>Si vous rachetez vos investissements dans les délais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> durant la 1^{ère} année : 2,00 % durant la 2^e année : 2,00 % après la 2^e année : 0,00 % 	<ul style="list-style-type: none"> Les frais de souscription modiques ont un taux fixe et ils sont déduits du montant vendu. Lorsque vous investissez dans le fonds, L'Union-Vie verse une commission de 2% à votre conseiller. Les frais de souscription modiques que vous payez sont remis à L'Union-Vie. Vous pouvez échanger vos unités contre des unités d'un autre fonds offert au titre du contrat en tout temps sans frais de souscription modiques. Le calendrier des frais de souscription différés est établi selon la date où vous avez investi dans le premier fonds.

¹ Pour les options OFR et OFM, vous pouvez vendre jusqu'à concurrence de 10% de vos unités chaque année, sans frais de souscription différés. Voir les détails dans la *Notice explicative*.

Frais permanents du fonds	Commission de suivi	Autres frais
Le ratio de frais de gestion (RFG) comprend les frais de gestion et les frais d'exploitation du fonds. Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences sur vous, car ils réduisent le rendement de vos investissements. En tenant compte d'une garantie à l'échéance ou au décès correspondant à 75% du montant initial investi, le RFG de ce fonds est de 2,36%. À noter que ce RFG peut varier en fonction des taxes applicables. Pour plus de détails sur le fonctionnement des garanties, consultez votre contrat d'assurance.	L'Union-Vie verse une commission de suivi pouvant aller jusqu'à 0,50% de la valeur de votre placement annuellement tant que vous détenez des unités du fonds. La commission couvre les services et les conseils qui vous sont fournis. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion. Son taux dépend de l'option de frais de souscription que vous choisissez.	<p>Aucuns frais ne sont chargés pour les quatre premières demandes de transfert entre fonds à l'intérieur d'une année civile. Des frais de 25\$ par demande de transfert sont applicables pour tout transfert additionnel.</p> <p>Des frais administratifs de 25\$ peuvent être imposés chaque fois qu'un retrait est effectué au titre du contrat.</p> <p>Des frais de 15\$ seront imputés pour chaque effet retourné en raison d'une insuffisance de fonds.</p>

Et si je change d'idée ?

Vous pouvez annuler votre contrat et tout achat initial de titres dans les deux jours ouvrables de la première des dates suivantes : celle de la réception de l'avis d'exécution ou cinq jours ouvrables après sa mise à la poste. Dans ce cas, vous devez aviser L'Union-Vie de votre intention par écrit (courriel, télécopie ou lettre postale). Vous récupérerez le moindre des montants suivants : le montant investi ou la valeur du fonds si celle-ci a baissé. Le montant récupéré ne s'applique qu'à l'achat en cause et comprendra tous les frais d'acquisition ou autres frais que vous aurez payés. Vous pouvez en outre annuler des achats subséquents effectués au titre du contrat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'avis. Dans ce cas, le droit d'annulation ne s'applique qu'aux nouveaux contrats.

Renseignements supplémentaires

Le présent aperçu peut ne pas contenir tous les renseignements dont vous avez besoin. Veuillez vous référer à la *Notice explicative* et au contrat ou communiquer avec nous :

L'Union-Vie, compagnie mutuelle d'assurance
Service à la clientèle, Investissement-retraite
142 Heriot, C. P. 696
Drummondville (Québec) J2B 6W9
1 800 567-0988
819 478-1315
Site internet : www.uvmutuelle.ca

LES FONDS MERCURE

Service à la clientèle

801, Grande Allée Ouest, bureau 210
Québec (Québec) G1S 1C1

Numéro sans frais: 1 877 628-6464
Télécopieur: 418 263-0102

Service des ventes

142, rue Heriot
Drummondville (Québec) J2C 1J8

Numéro sans frais: 1 800 567-0988
Télécopieur: 819 474-1990
rentes@vmutuelle.ca